



COMMUNE DE MIREPOIX



Photo 20 décembre 1917

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Sommaire

Table des matières

INTRODUCTION	1
Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde	1
Objectif du Plan Communal de Sauvegarde.....	2
Maintien Opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde	2
Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde	3
1° PARTIE :	4
IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE.....	4
Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?	5
Qu'est-ce que le risque majeur ?.....	5
Quels sont les risques dans la commune ?	5
Le risque inondation	7
Qu'est-ce qu'une inondation ?	7
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?	8
Le risque d'inondation dans la commune et historique des principales inondations..	8
L'état de catastrophe naturelle	11
Les actions préventives	11
La surveillance : la vigilance crue	11
Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation.....	13
Où s'informer ?	14
Les risques liés aux événements climatiques	15
Quels sont les risques et les conséquences liés aux événements climatiques ?	15
La vigilance météorologique.....	17
Les consignes individuelles de sécurité en cas d'évènements climatiques sévères..	18
Où s'informer ?	20
Le risque mouvement de terrain.....	21
Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	21
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?	22
Le risque de mouvement de terrain et l'historique des mouvements de terrain dans la commune	22
L'état de catastrophe naturelle	23
Les actions préventives	23
Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain	24
Où s'informer pour en savoir +?	25

Le risque sismique (tremblement de terre).....	26
Qu'est-ce que le risque sismique ?	26
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?.....	26
Le risque sismique dans la commune	27
L'historique dans la commune	27
L'état de catastrophe naturelle	27
Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme	27
Où s'informer ?	28
Le risque feux de forêts	29
Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?	29
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?.....	30
Le risque feux de forêts dans la commune ?	30
Actions préventives	31
Consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forêts ?.....	31
Où s'informer ?	32
Rupture de barrage	33
Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?	33
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?.....	33
Le risque de rupture de barrage dans la commune ?	33
Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)	34
Consignes individuelles pour les ruptures de barrage ?.....	35
Où s'informer ?	36
Le risque industriel.....	37
Qu'est-ce que le risque industriel ?	37
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?.....	37
Où s'informer ?	40
Le risque nucléaire.....	41
Qu'est-ce que le risque nucléaire ?.....	41
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?.....	42
Le risque Nucléaire dans la commune dans la commune.....	44
L'historique dans la commune	45
Les consignes individuelles de sécurité en cas de risque nucléaire	45
Où s'informer ?	46
Le risque transport des matières dangereuses	47
Qu'est-ce que le risque transport de matière dangereuse (TMD) ?	47
Les différents types de TMD.....	47
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?.....	48
L'historique dans la commune	50
Où s'informer ?	53

Le risque terrorisme	54
Qu'est-ce que le risque terrorisme ?	54
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?	54
Le risque terrorisme dans la commune.....	56
L'historique dans la commune	56
Les consignes individuelles de sécurité en cas de terrorisme.....	57
Où s'informer ?	59
Les enjeux sur la commune	62
Enjeux humains (nombre de personnes susceptibles d'être exposées)	62
Établissements sensibles	65
Autres établissements recevant du public (ERP)	66
Enjeux stratégiques.....	69
3° PARTIE	70
DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION	70
Fiche réflexe	72
MISSIONS DU POSTE COMMUNAL	72
DE COMMANDEMENT	72
Fiche réflexe	75
MISSIONS DE LA CELLULE SECRÉTARIAT	75
Fiche réflexe	77
MISSIONS DE LA CELLULE SURVEILLANCE-LOGISTIQUE.....	77
Fiche réflexe	79
MISSIONS DE LA CELLULE ALERTE - SECURITE.....	79
Fiche réflexe	81
MISSIONS DE LA CELLULE ACCUEIL-HÉBERGEMENT.....	81
Modalités de déclenchement	84
du PCS	84
Horaires d'ouverture de la mairie au public.....	85
Recevoir l'alerte	86
Identification de l'objet de l'alerte	86
Identification de l'auteur de l'alerte.....	86
Organisation pour réceptionner l'alerte	86
Diffusion de l'alerte au sein de l'équipe de gestion de crise	87
Règlement d'emploi des moyens d'alerte	88
Recours à l'alerte.....	88
Les canaux d'alerte.....	89
Message d'alerte.....	90
Moyens recensés	92
Moyens humains	92

Moyens matériels :	92
4° PARTIE	94
ACTIONS À MENER.....	94
Informer la population	95
Mettre à l'abri les personnes exposées.....	96
Mesures de protection spécifiques relatives à la nature du risque	100
Encadrer les bénévoles.....	103
ANNEXES.....	104
Modèle d'arrêté de réquisition.....	105
Modèle de main courante	107
Modèle de registre des personnes accueillies.....	109
Recensements des personnes vulnérables : rappels réglementaires	111
Fiche action des Maires en cas d'alerte météorologique (extrait du plan ORSEC).....	113
Moyens d'information de la population	114
Cadre juridique	116

INTRODUCTION

Cadre juridique du Plan Communal de Sauvegarde

« Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population [...].

Conformément à l'article R 731-2 du code de la sécurité intérieure, le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
- 2° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre. Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement intègre les éléments relatifs à la protection des populations prévu par le présent plan. Après sa réalisation, le document d'information communale sur les risques majeurs est inséré au plan communal de sauvegarde ;
- 3° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- 4° L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;
- 5° Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

6° L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre. Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées, prévu au 2° du I de l'article L. 731-4. Ce dispositif prévoit les modalités d'utilisation des capacités de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre prévu au 1° du I de l'article L. 731-4.

Des dispositions spécifiques complètent au besoin les dispositions susmentionnées, prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire de la commune.

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde

L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin **d'informer et de sensibiliser la population** aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur les obligations d'information préventive existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer les actes réflexes indispensables de la phase d'urgence : alerte de la population et application par celle-ci des consignes de protection.

Maintien Opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde

La fin de la démarche d'élaboration du PCS est le début de la phase de vie du plan. Pour garantir le maintien opérationnel du dispositif et son efficacité, il convient de :

- **maintenir à jour les données du PCS** (mise à jour des listes, etc.). Toute modification du PCS est transmise au Préfet.

Personne en charge du suivi et de l'actualisation du PCS : CSPM

- **organiser des exercices** : il s'agit de mettre en œuvre de manière pratique les dispositions prévues dans le PCS, pour tester leur efficacité et permettre leur appropriation par les différents acteurs du dispositif, ce qui permet d'assurer une bonne réactivité (acquisition de réflexes). La réglementation prévoit un exercice tous les 5 ans (décret 2022-1532 du 8/12/2022 et article L.731-3 du code de la sécurité intérieure).

La Délégation Militaire Départementale de l'Ariège (DMD) peut fournir un appui à la commune pour organiser et réaliser des exercices.

TABLEAU DE SUIVI DES EXERCICES	
Date	Nature de l'exercice

- **procéder à un retour d'expérience** : il doit être systématique après un exercice ou un événement. Le retour d'expérience permet de faire évoluer le dispositif dans le but de le rendre plus efficient (tirer les enseignements des dysfonctionnements constatés ou au contraire des innovations) et favorise l'apprentissage des différents acteurs.
- **organiser des actions de formation / information** : auprès des élus, du personnel communal et à l'ensemble des personnes qui sont susceptibles de prendre part à la gestion d'un événement, pour leur permettre de s'approprier le dispositif.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le contenu du PCS sera vérifié annuellement et, si nécessaire, il sera procédé à la modification du document et/ou des fiches pratiques.

Si le document est modifié, les différents exemplaires de la version précédente seront détruits et remplacés par la nouvelle version.

Les modifications apportées au PCS sont consignées dans le tableau suivant :

Version	Modifications apportées	Date de modification
2010	Reprise intégrale du PCS avec intégration de nouveaux risques.	09/03/2026

1° PARTIE :

**IDENTIFICATION
DES RISQUES
SUR LA COMMUNE**

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs (DICRIM)**

Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ?

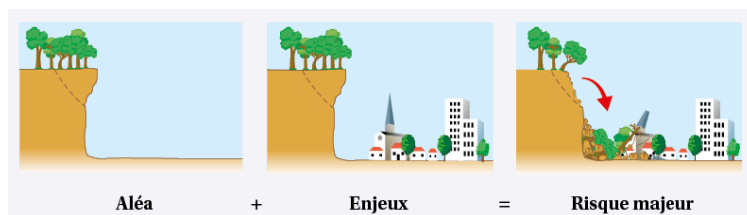
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et comporte également les consignes de sécurité seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le **risque majeur** est un phénomène d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences sont catastrophiques pour la collectivité. Il présente deux caractéristiques essentielles :

- sa **gravité**, toujours lourde à supporter par les populations avec de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement
- sa **fréquence**, si faible qu'il peut échapper à la mémoire collective

Il y a risque majeur quand un événement dangereux (**aléa**) s'applique sur une zone à **enjeux** humains, économiques ou environnementaux.



Quels sont les risques dans la commune ?

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs élaboré par le préfet recense 10 risques majeurs sur la commune de Mirepoix.

RISQUES NATURELS



RISQUES TECHNOLOGIQUES



AUTRE RISQUE MAJEUR PARTICULIER





Le risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau qui est lié à l'intensité et à l'importance des précipitations.

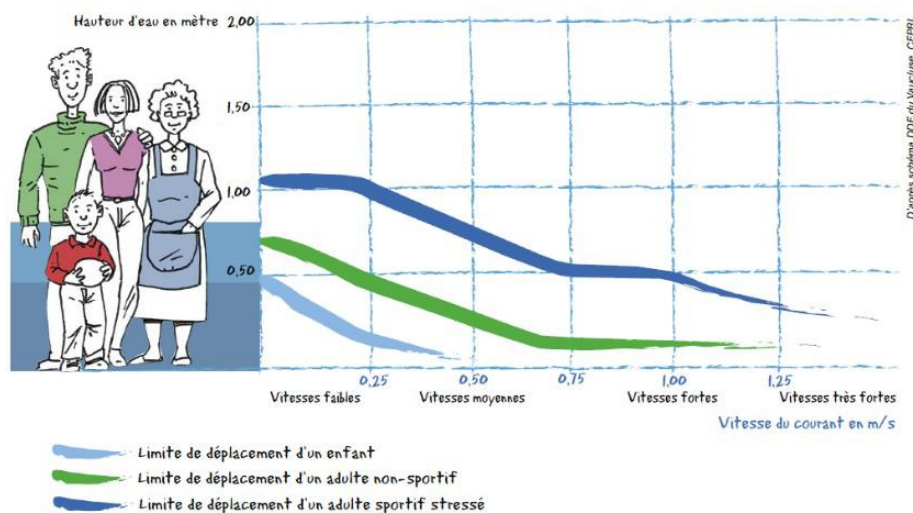
La commune est exposée à plusieurs types de phénomènes hydrauliques pouvant conduire à des inondations :

- **Des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau** occasionnés par pluies continues ou intenses sur un bassin versant donnée. Les eaux ruissellent et se concentrent plus ou moins rapidement dans le cours d'eau jusqu'à sortir de son lit et inonder les terrains alentour. Ces crues débordantes peuvent plus ou moins rapide.
 - **Des phénomènes de crues torrentielles**, générés par des pluies intenses sur des fonds de vallée. Il s'agit de crues rapides et brutales qui prennent la forme d'écoulements de masses boueuses, plus ou moins chargées en blocs de toutes tailles du cours d'eau, comportant au moins autant de matériaux solides que d'eau et pouvant atteindre des volumes considérables.
 - **Des inondations par remontée de nappe** produites lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées.
 - **Des phénomènes de ruissellement / ravinement** se manifestant au niveau de combes sèches, de fossés, de talwegs plus ou moins marqués, de chemins ou routes, et plus généralement de divers points bas (écoulements temporaires en période pluvieuse) qui sont renforcés par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.
- En situation de pluviométrie exceptionnelle, les phénomènes de ruissellement peuvent localement générer une lame d'eau généralisée (phénomènes habituellement imprévisibles).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants comme c'est le cas pour des crues rapides ou torrentielles.

Le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.



De nombreuses victimes d'inondation sont des automobilistes, car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

Les inondations provoquent des dommages aux bâtis et infrastructures. L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent s'ajouter à l'inondation.

En milieu rural, les phénomènes de ruissellement peuvent se transformer en coulée de boue provoquant un appauvrissement des sols.

Le risque d'inondation dans la commune et historique des principales inondations

Le risque inondation sur la commune de Mirepoix est renseigné par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé par la commune le 10 septembre 2010. Pour plus d'information, se reporter aux éléments qui sont contenus dans le rapport de présentation.

Inondation par le grand Hers

L'aléa inondation se localise uniquement au niveau de la plaine alluviale de l'Hers. Elle correspond aux espaces où les vitesses d'écoulement sont élevées et où les hauteurs

d'eau sont importantes (plus de 1 m). L'emprise des crues issue du PPRN s'est basée sur la crue de référence du 23 juin 1875.

Les enjeux importants concernés des zones d'aléa fort sont le quartier des Amades, où plusieurs maisons sont lourdement et fréquemment inondables avec des hauteurs d'eau qui peuvent être importantes (1 à 1,5m), et le quartier récent des Communaux de Terride, où les inondations sont assez fréquentes et surtout où les hauteurs d'eau très importantes (plus de 1,5 à 1,8 m sur toute la zone).

Les enjeux touchés dans les zones d'aléa moyens (hauteurs d'eau entre 0,5 et 1 mètre) sont notamment situés aux lieux-dits Cordeliers et Barthas.

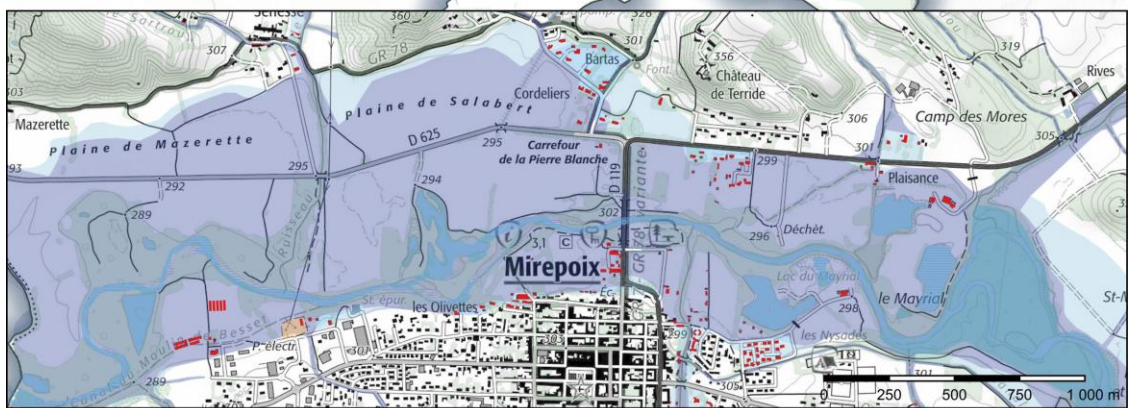
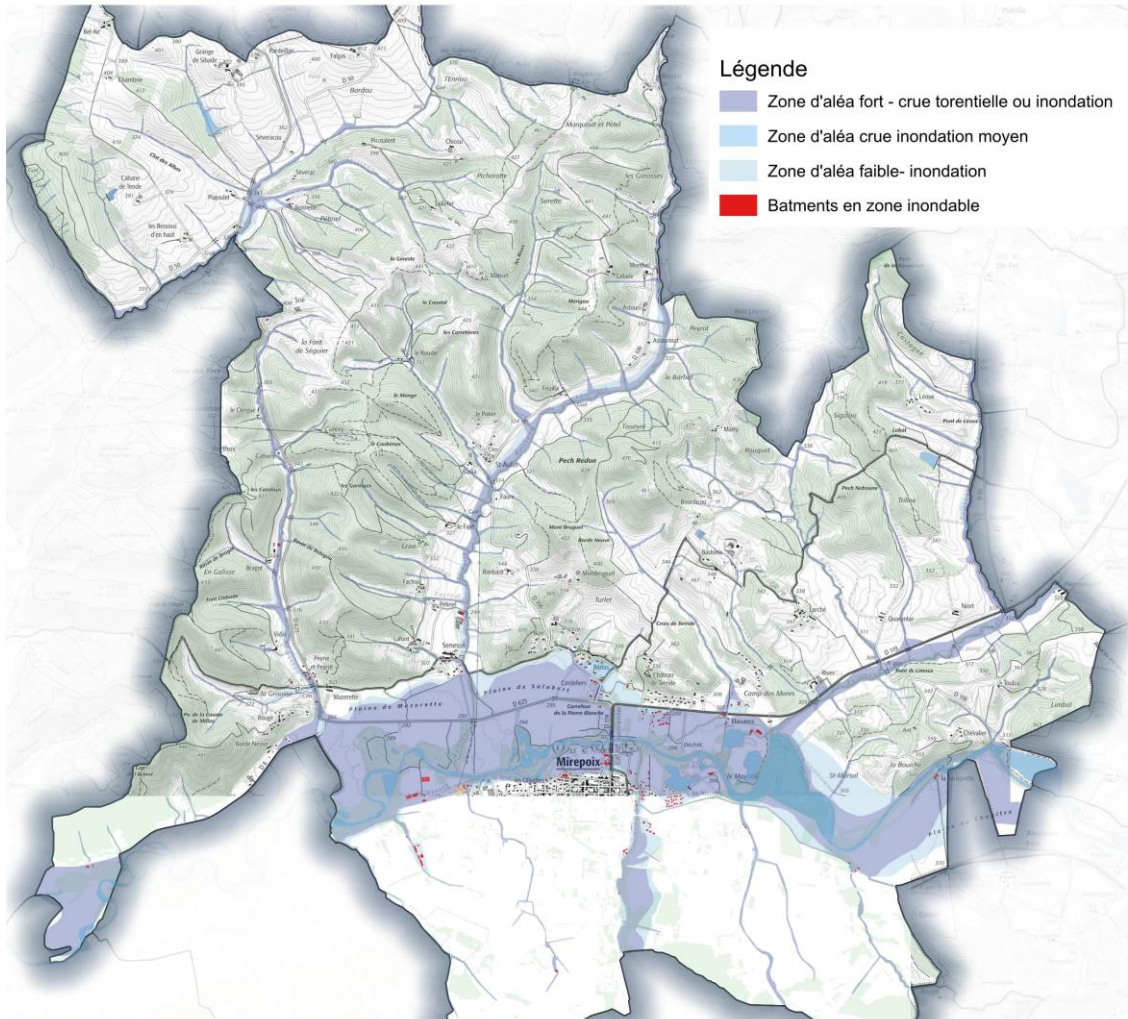
Une station hydrométrique, située au pont sur l'Hers à Mirepoix, renseigne les côtes atteintes par les crues passées. Cette station est gérée par le Service de Prévision des crues (SPC) de la DREAL Occitanie.

Date de la crue	Observations
23-24 juin 1875	PLUS IMPORTANTE CRUE CONNUE - Pic à 4,41m au pont de Mirepoix - Plusieurs maisons détruites
20 décembre 1917	4,10 m au pont de Mirepoix (voir photo de la page de garde)
23 janvier 1955	3 m au pont de Mirepoix
13 septembre 1963	3,54 m au pont de Mirepoix – « Robinson » à côté de « Gailladé » évacués
19 mai 1977	2,2 m au pont de Mirepoix
15 janvier 1981	2,25 au pont de Mirepoix
12 décembre 1996	1,41 m au pont de Mirepoix
11 juin 2000	0,67 m au pont de Mirepoix
22 janvier 2020	2,12 m (460 m ³ /s) au pont de Mirepoix

Crues torrentielles

L'ensemble des ruisseaux du territoire, dont le Countirou, peuvent générer des crues torrentielles telles que décrites dans le PPRN.

CARTE ALEA INONDATION Commune de Mirepoix



L'état de catastrophe naturelle

Une catastrophe naturelle est liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables et reconnus par l'État. La commune de Mirepoix a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations survenues les 22/01/1992, 02/08/1999, 10/07/2007, 10/07/2020 et 13/02/2022.

Les actions préventives

L'information

La cartographie des zones exposées issues du Plan de Prévention des Risques Naturels, approuvé le 13 septembre 2010, permet d'informer les citoyens et les décideurs sur le risque inondation.

L'atténuation de l'aléa

- Les travaux d'entretien des cours d'eau permettent de réduire l'aléa en limitant les obstacles au libre écoulement des eaux (l'entretien global des rives et des ouvrages, l'égavage, le recépage de la végétation, l'enlèvement des embâcles et des débris...);
- la création de bassins de rétention, de puits d'infiltration, l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues ;
-

Mesures de réduction de la vulnérabilité des enjeux

Les mesures de réduction de la vulnérabilité sur le bâti existant, également appelées mesures de mitigation, sont des mesures qui ont pour but de limiter les dégâts humains et financiers dans le cas d'une inondation.

Tous les renseignements sont disponibles auprès du syndicat du bassin du Grand Hers (SBGH) : <https://www.syndicat-riviere-hers.fr/>

Les diagnostics de réduction de vulnérabilité peuvent être gratuits selon les cas. Les travaux sont du ressort du propriétaire et peuvent être subventionnés par l'État.

La surveillance : la vigilance crue

Le service de prévision des crues (SPC) édite (deux fois par jour à 10h et 16h) sur son site Internet www.vigicrues.gouv.fr un bulletin de prévision du risque de débordement des cours d'eau. Ce bulletin précise le niveau de vigilance à l'échelle de tronçons de cours d'eau sur lesquelles les services de l'État assurent une mission réglementaire de surveillance, de prévision et de transmission d'information. Les niveaux de vigilance sont calés sur les niveaux météorologiques (**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**). Ils sont également liés. Ainsi, lorsqu'un cours d'eau est placé en vigilance jaune, la vigilance météorologique du département est placée au même niveau.

La commune de Mirepoix est dotée d'une station hydrométrique au pont sur l'Hers. Les données de cette station sont accessibles depuis le site vigicrues ou son application numérique, où sont indiquées les hauteurs d'eau de la rivière Hers enregistrées au pas de

temps de 15 minutes. Depuis novembre 2021, deux nouvelles fonctionnalités ont été mises en place sur Vigicrues, permettant aux utilisateurs :

- de s'abonner aux bulletins de vigilance émis par le service de prévision des crues (SPC);
- de créer des avertissements de passage en vigilance ou de franchissement de seuil, à l'échelle du SPC, d'un département, d'un tronçon, d'une station.
- Pour ce faire, l'utilisateur doit disposer d'un compte personne

Par ailleurs, les services préfectoraux informent également les services opérationnels et les maires concernés lors du passage de la vigilance verte à jaune.

ROUGE	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.
ORANGE	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
JAUNE	Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.
VERT	Pas de vigilance particulière requise.

Vigilance Définition et conséquences attendues		STATIONS DE REFERENCE DU TRONÇON <small>Une station de référence est une station dont les informations servent au choix du niveau de vigilance crues</small>							
		STATION : FOIX/ARIEGE		STATION : SAVERDUN/ARIEGE		STATION AUTERIVE/ARIEGE		STATION : MIREPOIX/ HERS VIF	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. <i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i>					23 juin 1875	9,00 m	23 juin 1875	4,41 m
								1 février 1952	3,60 m
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. <i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique</i>	23 juin 1875	4,00 m					16 janvier 1981	2,24 m
		2 octobre 1897	3,40 m					19 mai 1977	2,20 m
		8 novembre 1982	3,25 m	23 juin 1875	4,29 m	10 janvier 2022	3,34 m	22 janvier 2020	2,12 m
		19 mai 1977	3,10 m			11 juin 2000	2,96 m		
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. <i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, caves inondées, activité agricole perturbée.</i>	1 décembre 1996	2,93 m					10 mai 1991	1,88 m
		19 décembre 2020	2,88 m						
		1 février 1952	2,70 m			25 janvier 2014	2,57 m	8 décembre 1996	1,41 m
				19 mai 1977	3,18 m	24 janvier 2004	2,45 m		
				1er décembre 1996	3,15 m	14 décembre 2019	2,40 m		
				10 janvier 2022	2,94 m				
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise <i>Situation normale.</i>	7 novembre 2011	2,38 m					25 janvier 2014	1,31 m
				25 janvier 2014	2,52 m			18 janvier 2008	1,11 m
				7 novembre 2011	2,34 m			10 janvier 2022	1,01 m
		11 juin 2000	1,86 m			23 janvier 2020	1,92 m	9 juillet 2013	0,78 m
				21 janvier 2018	2,09 m				







Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

SPC GARONNE-TARN-LOT

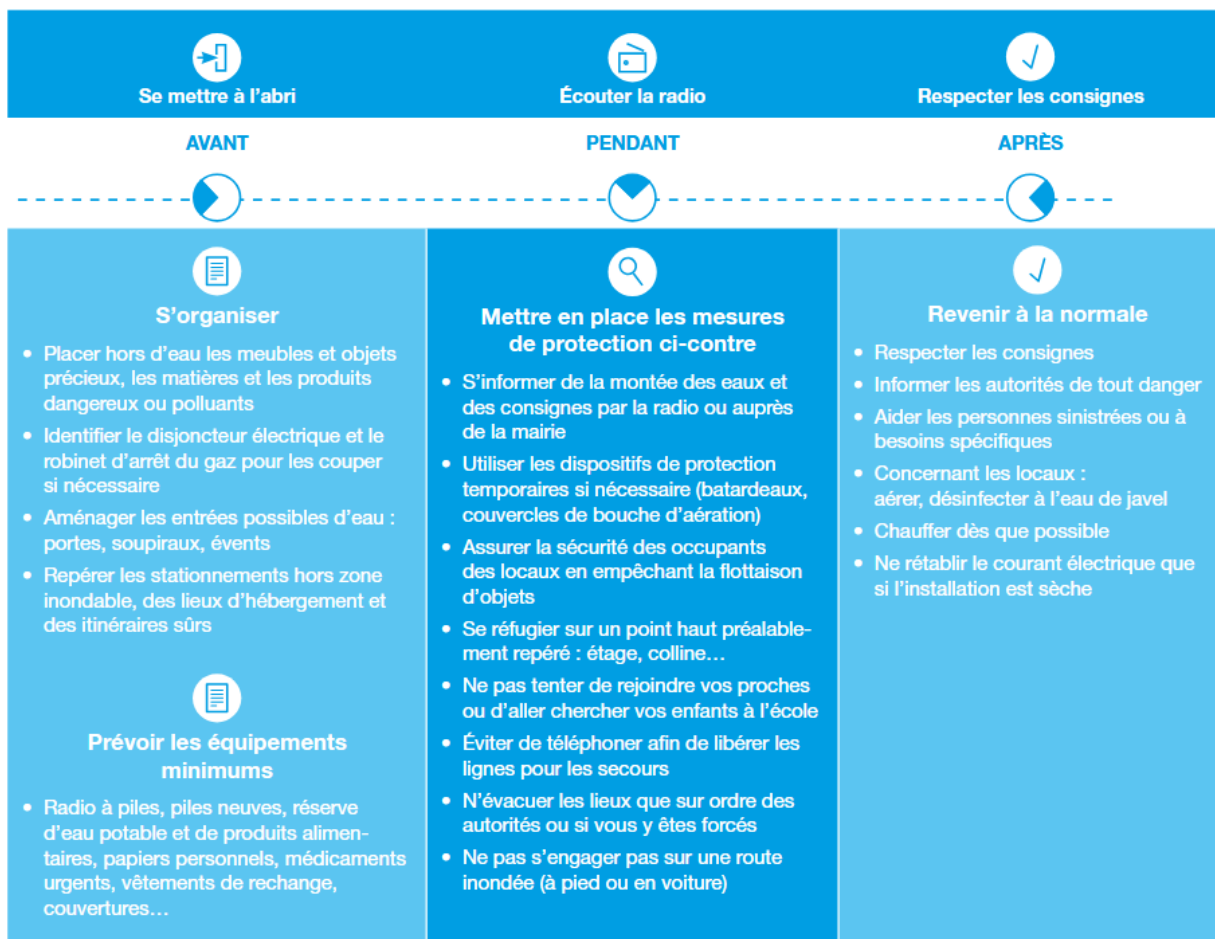
Extrait du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) – SPC Garonne-Tarn-Lot

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation

Réflexes qui sauvent

	▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		▶ Montez à pied dans les étages		▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ Fermez le gaz et l'électricité		▶ Ecoutez la radio ▶ Respectez les consignes des autorités		▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Consignes individuelles en cas d'inondation



- **Garder avec soi ses papiers d'identité**, nourritures, eau, lampe de poche, radio avec pile, vêtements chauds et médicaments...
- Rester calme et signaler sa présence à la vue des secours

Où s'informer ?

- Mairie
- Préfecture : <https://www.ariège.gouv.fr/>
- Site du Syndicat du Bassin du Grand Hers : <https://www.syndicat-riviere-hers.fr/>
- Site internet de Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.com/>
- Site vigicrues: <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- Site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Base de données nationale sur les repères de crues : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>
- Condition de circulation dans le département de l'Ariège: <https://www.inforoute09.fr/> (ou application numérique)

Commune de Mirepoix



Les risques liés aux événements climatiques

Quels sont les risques et les conséquences liés aux événements climatiques ?

On entend par événement climatique tout phénomène sujet à la vigilance météorologique c'est à dire : vent violent, pluie-inondation, inondation, orages, canicule, grand froid et neige-verglas. Les phénomènes inondation et pluie-inondation sont traités dans des chapitres qui leur sont propres et ne seront donc pas détaillés ici.

Vent violent (ou tempête)

Un vent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 km/h (force 10 Beaufort).

En cas de vents violents ou tempête, les conséquences sur l'homme sont principalement dues à d'éventuelles chutes d'objets. En milieu forestier, le danger provient du renversement et de l'arrachement de arbres. En milieu urbanisé, le danger est particulièrement marqué pour le piéton : tuiles, gouttières, panneaux ou autres débris et matériels non amarrés ainsi que les arbres en ville peuvent être déplacés avec force par le vent. Dans le cadre de phénomène intense, les voitures peuvent même être déportées sur la route.

La tempête peut causer des dysfonctionnements systémiques temporaires. Les arbres renversés par une tempête peuvent couper des axes de communication (essentiellement routes et voies ferrées), casser des lignes électriques... rendant ainsi difficile la vie économique du secteur (difficultés de transport, coupure électrique prolongée...). Les liaisons aériennes peuvent également être interrompues lors des tempêtes.

Orages

Lorsqu'un orage survient, il se manifeste par la présence d'éclairs et de tonnerre, avec ou sans précipitations, liquides ou solides, éventuellement accompagnées de rafales. Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage près des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisés en ligne).

Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

La foudre cause aussi des dégâts si elle passe à travers un objet. Lorsque la foudre va du nuage vers le sol, elle emprunte le chemin le plus court et frappe donc généralement le point le plus élevé de ce dernier. Cette décharge électrique intense peut tuer un homme ou un animal, calciner un arbre, détruire des objets et matériels électroniques ou causer des incendies. La foudre peut détruire l'ensemble du réseau électrique et des éléments branchés dans un bâtiment donné. La grêle se forme sous certains orages et peut détruire les cultures, endommager les véhicules et les maisons ainsi que nuire à la circulation.

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue trois types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses. La quantité dite « exceptionnelle » de neige accumulée au sol suite à un épisode neigeux sera perçue de façon différente d'une région à l'autre en fonction des conséquences potentielles locales mais aussi en fonction de son habitude à recevoir la neige.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant précipitations qui se congèlent en entrant en contact avec le sol.

Les conséquences de ces événements climatiques sont généralement : isolement des hameaux, fermeture des classes, interruption des transports, rupture approvisionnement...)

Canicule

La canicule est le terme utilisé pour définir un épisode de températures élevées qui persiste sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs), de jour comme de nuit. Chaque département possède des seuils de températures qui leur sont propres pour qu'on puisse parler de canicule.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications : pathologies liées à la chaleur, aggravation de pathologies préexistantes, hyperthermie... Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger. Par ailleurs, la canicule peut entraîner, assez directement, ou accompagner, assez souvent, une situation de sécheresse.

Grand froid

Le phénomène de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance (au moins 2 jours consécutifs), son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Les effets des basses températures sur le corps humain sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Ils sont particulièrement marqués pour les personnes fragiles. Chaque année des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid : les maladies liées directement au froid (les gelures ou l'hypothermie, responsables de lésions

graves, voire mortelles) et l'aggravation de maladies préexistantes (notamment cardiaques et respiratoires).

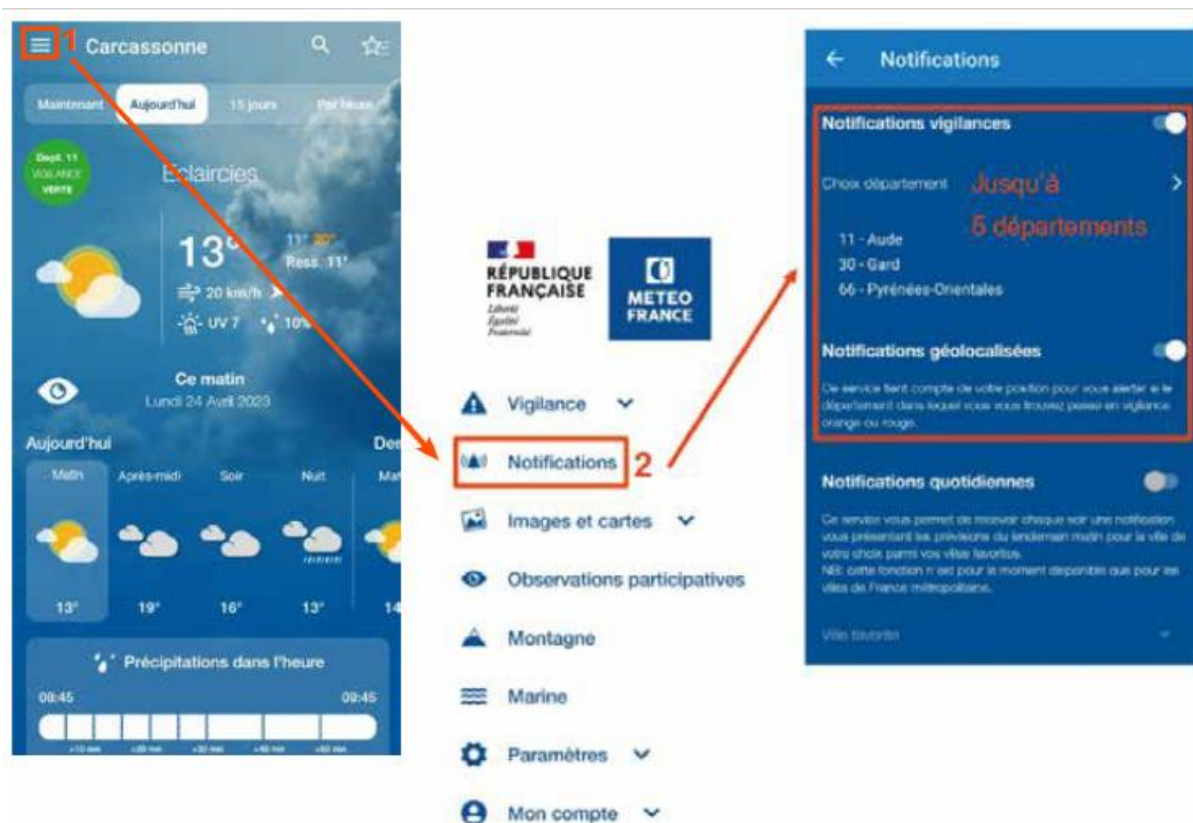
Des effets indirects peuvent avoir lieu, comme le risque accru d'intoxication au monoxyde de carbone due au dysfonctionnement d'appareils de chauffage (au gaz, au fioul ou au charbon) ou à une utilisation inappropriée d'un moyen de chauffage (chauffage d'appoint utilisé en continu) ou encore lorsque les aérations du logement ont été obstruées.

La vigilance météorologique

Le centre Météo-France de Toulouse publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à quatre niveaux (**vert**, **jaune**, **orange** et **rouge**), reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet et l'appli de Météo-France. Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes.

Application Météo-France

Des abonnements sont possibles par le biais de l'application Météo-France.



Les consignes individuelles de sécurité en cas d'évènements climatiques sévères

Vent violent (ou tempête)

 EN SITUATION ORANGE	 EN SITUATION ROUGE
 <ul style="list-style-type: none"> • Je protège ma maison et les biens exposés au vent • Je me tiens informé auprès des autorités • Je limite mes déplacements • Je prends garde aux chutes d'arbres et d'objets • Je n'interviens pas sur les toits • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison 	 <ul style="list-style-type: none"> • Je ferme portes, fenêtres, et volets • Je n'utilise pas ma voiture • Je reste chez moi • Je me tiens informé auprès des autorités

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 <ul style="list-style-type: none"> • Je me tiens informé auprès des autorités • Je limite mes déplacements • Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu 	 <ul style="list-style-type: none"> • Je reste chez moi • Je me tiens informé auprès des autorités • Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités • J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu





Orages et pluies diluviennes

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 Pluie-Inondation <ul style="list-style-type: none"> • Je m'éloigne des cours d'eau et des points bas, je rejoins un point haut ou je m'abrite à l'étage • Je ne m'engage pas sur une route immergée, même partiellement • J'évite de me déplacer • Je me tiens informé et je surveille la montée des eaux • Je ne descends pas dans les sous-sols • Je mets mes biens hors d'eau et je localise mon kit d'urgence  Orages <ul style="list-style-type: none"> • Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau • Je m'abrite dans un bâtiment en dur • Je me tiens informé et j'évite de me déplacer • Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés • J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques 	 Pluie-Inondation <ul style="list-style-type: none"> • Je reste chez moi et je me tiens informé auprès des autorités • Je n'utilise pas ma voiture • Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école • Je m'éloigne des cours d'eau, des points bas et des ponts et je rejoins le point le plus haut possible • Je me réfugie en étage, en dernier recours sur le toit, je ne descends pas dans les sous-sols • J'évacue uniquement sur ordre des autorités en emportant mon kit d'urgence  Orages <ul style="list-style-type: none"> • Je reste chez moi et je me tiens informé • Je m'abrite dans un bâtiment en dur • Je n'utilise pas mon véhicule. Si je suis sur la route, je roule au pas et je ne m'engage pas sur une route immergée. Je stationne en sécurité et ne quitte pas mon véhicule • Je n'utilise mon téléphone qu'en cas d'urgence

Neige-Verglas (ou épisode neigeux exceptionnel)

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 <ul style="list-style-type: none">• Je me tiens informé auprès des autorités• Je limite mes déplacements• Pour la route, je munis mon véhicule d'équipements spéciaux, j'emporte des vivres et des couvertures• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu	 <ul style="list-style-type: none">• Je reste chez moi• Je me tiens informé auprès des autorités• Si je suis immobilisé sur la route, je quitte mon véhicule uniquement sur ordre des autorités• J'installe les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison et n'utilise pas les chauffages à combustion en continu

Canicule

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 <ul style="list-style-type: none">• Buvez de l'eau plusieurs fois par jour• Continuez à manger normalement• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes• Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)• Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers• Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière• Limitez vos activités physiques et sportives• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.• Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.• Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie	 <ul style="list-style-type: none">• Buvez de l'eau plusieurs fois par jour• Continuez à manger normalement• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateuse, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes• Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h)• Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers• Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant de respecter la distanciation physique et les gestes barrière• Limitez vos activités physiques et sportives• Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres et aérez la nuit• Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin• Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie• Soyez vigilant : toute personne, même si elle est en bonne santé, est concernée• Pour prévenir les feux de végétation, n'utilisez pas de matériel susceptible de produire des étincelles et veillez à ne pas avoir de comportement pouvant favoriser les départs de feux (cigarette, barbecue, etc.)• En cas de départ de feu, appelez immédiatement le 112 ou le 18 et mettez-vous à l'abri.

Grand froid

 EN CAS DE VIGILANCE ORANGE	 EN CAS DE VIGILANCE ROUGE
 <ul style="list-style-type: none">• Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit• Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques• Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides• De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée• Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer ; Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement• Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver• Évitez les efforts brusques• Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé• Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé• Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »	 <ul style="list-style-type: none">• Je ferme portes, fenêtres, et volets• Je n'utilise pas ma voiture• Je reste chez moi• Je me tiens informé auprès des autorités

Où s'informer ?

Pour en savoir plus, consultez les sites :

- Vigilance météorologique : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> (ou application numérique)
- Pluies extrêmes : <http://pluiesextremes.meteo.fr/>
- Tempête : <http://tempetes.meteofrance.fr>
- Canicule : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>
- Condition de circulation dans le département de l'Ariège: <https://www.inforoute09.fr/> (ou application numérique)

Commune de Mirepoix



Le risque mouvement de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes varient de quelques mètres cubes et à des millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres/an) ou très rapides (quelques centaines de mètres/jour).

Il faut distinguer deux vitesses de déplacements :

- **les mouvements lents** sont les tassements, les affaissements, les glissements de terrain le long d'une pente, mais aussi la solifluxion, les fluages et le retrait-gonflement des argiles ;
- **les mouvements rapides** regroupent les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains), les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux, les coulées boueuses et torrentielles et l'érosion littorale.

Ci-après quelques exemples de mouvement de terrain pouvant se produire sur la commune (source : georisques.gouv.fr) :

Les glissements de terrain

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. D'autres phénomènes y sont assimilés comme les coulées boueuses, le fluage (mouvement lent sur des pentes faibles affectant sur tout les argiles), la solifluxion (écoulement des sols en surface sur les pentes très faibles).

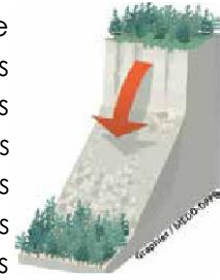


Le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

Les effondrements

L'évolution des falaises et des versants rocheux en genre des chutes de pierres, des chutes de blocs, ou des éboulements en masse. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement des phénomènes naturels climatiques par altération chimique des précipitations (hydratation ou déshydratation de joints inter-bancs), par des processus thermiques (action du gel-dégel) ou par actions mécaniques (renversement d'arbres ou séismes, ou vibrations liées aux activités humaines).



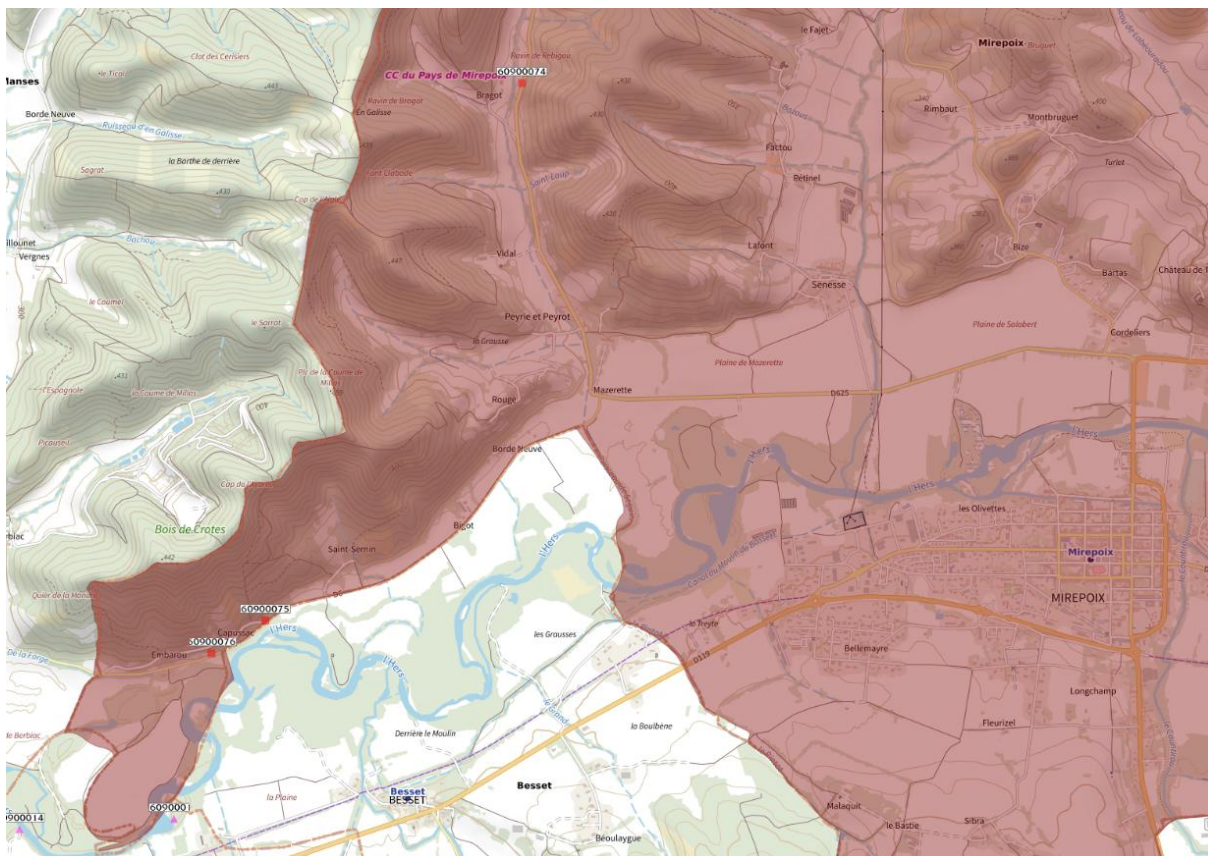
Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Ces mouvements peuvent avoir de multiples conséquences :

- les grands mouvements de terrain, souvent peu rapides font peu de victimes, mais peuvent générer de nombreux dégâts (économiques, environnementaux...). Par exemple, les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont classés en deuxième place des demandes d'indemnisation des catastrophes naturelles ;
- les mouvements de terrain rapides et discontinus, par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications ;
- Les éboulements et chutes de blocs peuvent entraîner un remodelage des paysages, en obstruant par exemple une vallée par les matériaux déplacés et créant une retenue d'eau. Celle-ci peut se rompre et entraîner une vague déferlante dans la vallée.

Le risque de mouvement de terrain et l'historique des mouvements de terrain dans la commune

Trois glissements de terrain ont été recensés sur géoriques.gouv.fr, tous situés à l'ouest de la commune et identifiés par des carrés rouge sur la carte ci-après :



Carte des glissements de terrain récents (source : georisques.gouv.fr)

Aucun risque d'effondrement n'apparaît sur le site géorisques.gouv.fr.

Le risque retrait-gonflement d'argile n'a pas été traité dans le PPRN approuvé en 2010. Il est toutefois présent, notamment par la présence de collines à forte dominante argileuse de part et d'autre de la vallée alluviale du Grand Hers sur le territoire de Mirepoix.

L'état de catastrophe naturelle

Mirepoix a été classé en état de catastrophe naturelle pour raison de sécheresse (retrait-gonflement d'argile).

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOCE1032143A	Sécheresse	01/07/2009	13/01/2011

Les actions préventives

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa gonflement-retrait des argiles, comme notamment l'importance d'une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain

Consignes individuelles en cas d'inondation

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol :
<p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas, Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé, Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les dégâts et les dangers, Informers les autorités.. 	<p>AVANT</p> <ul style="list-style-type: none"> S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. <p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur : Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner. A l'extérieur : S'éloigner de la zone dangereuse. <p>APRÈS</p> <ul style="list-style-type: none"> Évaluer les dégâts et les dangers, Informers les autorités


Réflexes qui sauvent

Consignes en cas d'éboulement




PENDANT

Protégez-vous la tête avec les bras




APRÈS


À l'intérieur :



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres




- ▶ Fermez le gaz et l'électricité




- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement


À l'extérieur :



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ Respectez les consignes des autorités

Consignes en cas d'effondrement du sol

À l'intérieur :



- ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

À l'extérieur :



- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ Respectez les consignes des autorités

Où s'informer pour en savoir + ?

- Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie : <http://www.georisques.gouv.fr>
- Base de données nationale sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain
- Accès à l'information scientifique et technique du BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>



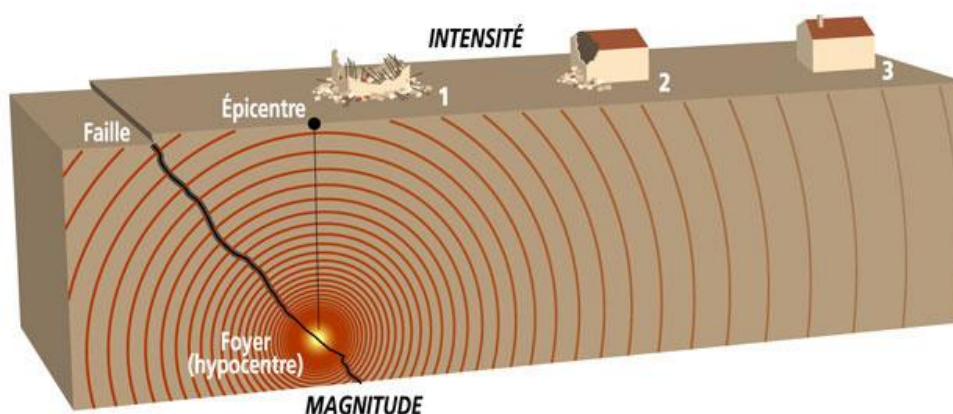
Le risque sismique (tremblement de terre)

Qu'est-ce que le risque sismique ?

Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes
- son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés ou plus
- Son intensité qui mesure la sévérité des secousses telluriques en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure directe, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface en fonction des effets et dommages constatés. On utilise habituellement une échelle graduée de I à XII, généralement l'échelle EMS98.
- la fréquence et la durée des vibrations qui jouent un rôle important sur les effets en surface.



Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, liquéfaction des sols, mouvements de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes...). La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

Le risque sismique dans la commune

Nouvelle carte des aléas sismiques (décret 22 octobre 2010)

- basée sur les probabilités de séisme
- établie en prévision des nouvelles normes de construction européennes
- 5 zones de sismicité :
 - zone 1 : sismicité très faible
 - zone 2 : sismicité faible
 - zone 3 : sismicité modérée
 - zone 4 : sismicité moyenne
 - zone 5 : sismicité forte (Guadeloupe et Martinique)

La commune de Mirepoix est classée en zone de sismicité faible

L'historique dans la commune






Sans objet

L'état de catastrophe naturelle

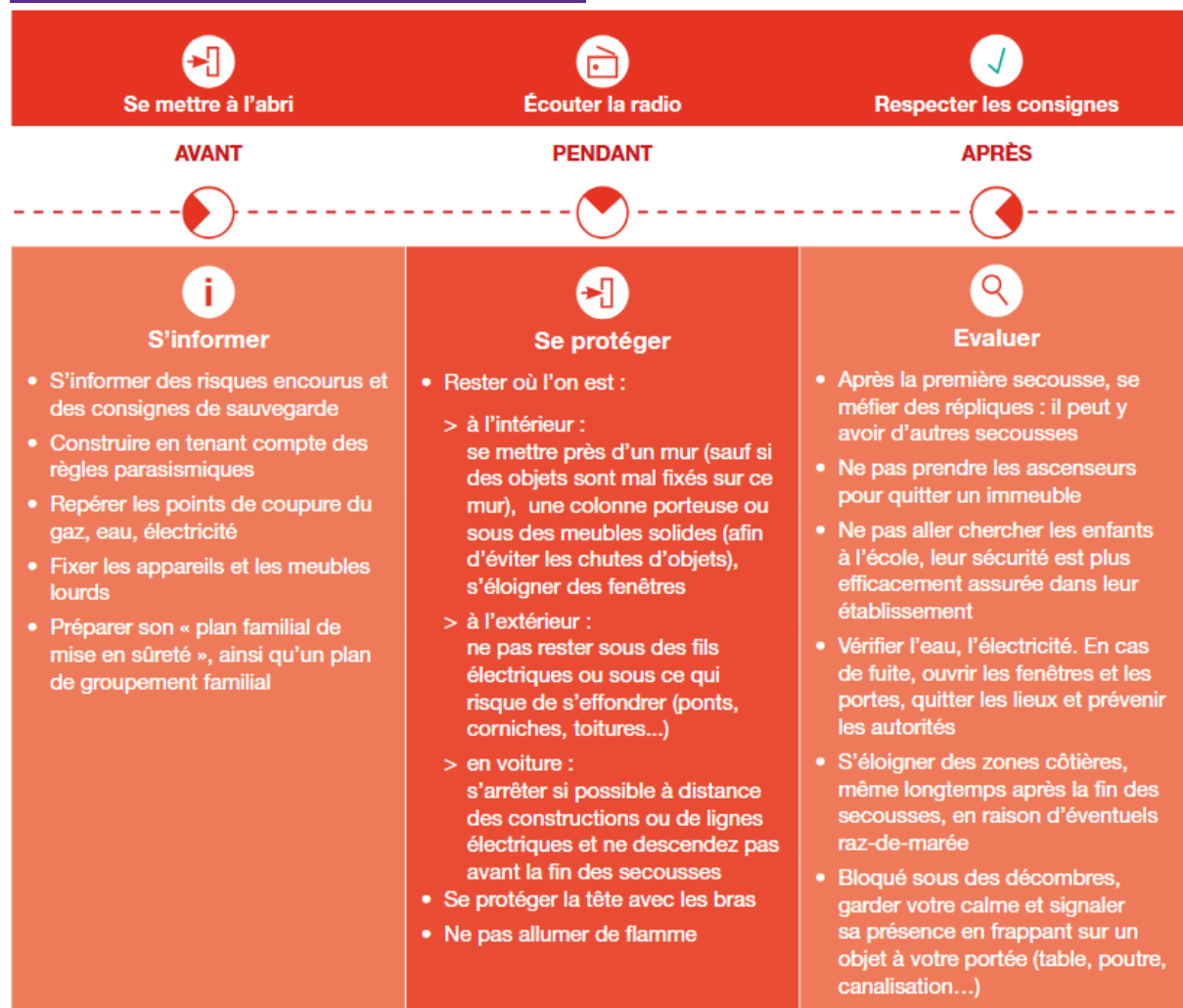
Pas de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle pour la commune au titre des séismes.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de séisme

Les gestes qui sauvent

 PENDANT	 APRÈS
<p>Protégez-vous la tête avec les bras</p> <p>À l'intérieur :</p> <p> ▶ Abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>À l'extérieur :</p> <p> ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> <p>Si vous êtes en voiture, restez-y</p>	<p> ▶ Fermez le gaz et l'électricité</p> <p> ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p> <p> ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas</p> <p>▶ Ne prenez pas l'ascenseur</p> <p> ▶ Ecoutez la radio</p> <p>▶ Respectez les consignes des autorités</p> <p>Rejoignez le lieu de regroupement</p>

Consignes individuelles en cas de séisme



Où s'informer ?

- Sismicité historique en France métropolitaine : www.sisfrance.net
- Réseau national de surveillance sismique : <http://renass.unistra.fr>
- Bureau Central Sismologique Français : www.franceseisme.fr
- Association française du génie parasismique : www.afps-seisme.org

Commune de Mirepoix



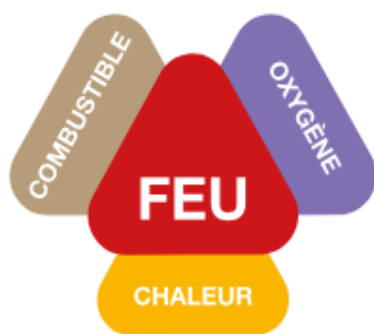
Le risque feux de forêts

Qu'est-ce que le risque feux de forêts ?

Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation. Il peut se produire en forêt, mais aussi dans les broussailles et dans les landes.

La quasi-totalité des départs d'incendies est d'origine anthropique (du fait de l'homme) et 1 % environ à une cause naturelle (principalement la foudre). C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». 60 % environ des départs de feu sont d'origine accidentelle. Ils sont dus par exemple à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), à des incidents sur des installations (lignes électriques, voirie, ...) à la réalisation de travaux ou à des jeux d'enfants. Il faut aussi incriminer la malveillance (mise à feu volontaire, représentant environ 40 % des causes connues de départ de feu), laquelle génère souvent les incendies les plus grands et les plus virulents.

Les trois facteurs qui se conjuguent pour propager un incendie sont :



- **un combustible** (végétation forestière ou subforestière). Le risque est également lié à l'état de la forêt (sécheresse et entretien...) et à la nature des essences végétales (chêne kermès et pin d'Alep figurant parmi les essences les plus sensibles...)
- **un comburant** : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion, accélère la propagation, dessèche le sol et les végétaux. La prévision de ses effets est malaisée car sa vitesse et sa direction varient en fonction du relief et des conditions météorologiques,
- **une source de chaleur** : flamme ou étincelle

La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'**été**, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation. En **fin d'hiver et début de printemps**, les incendies peuvent se développer sur les landes à genêts et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de "feux pastoraux" traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?



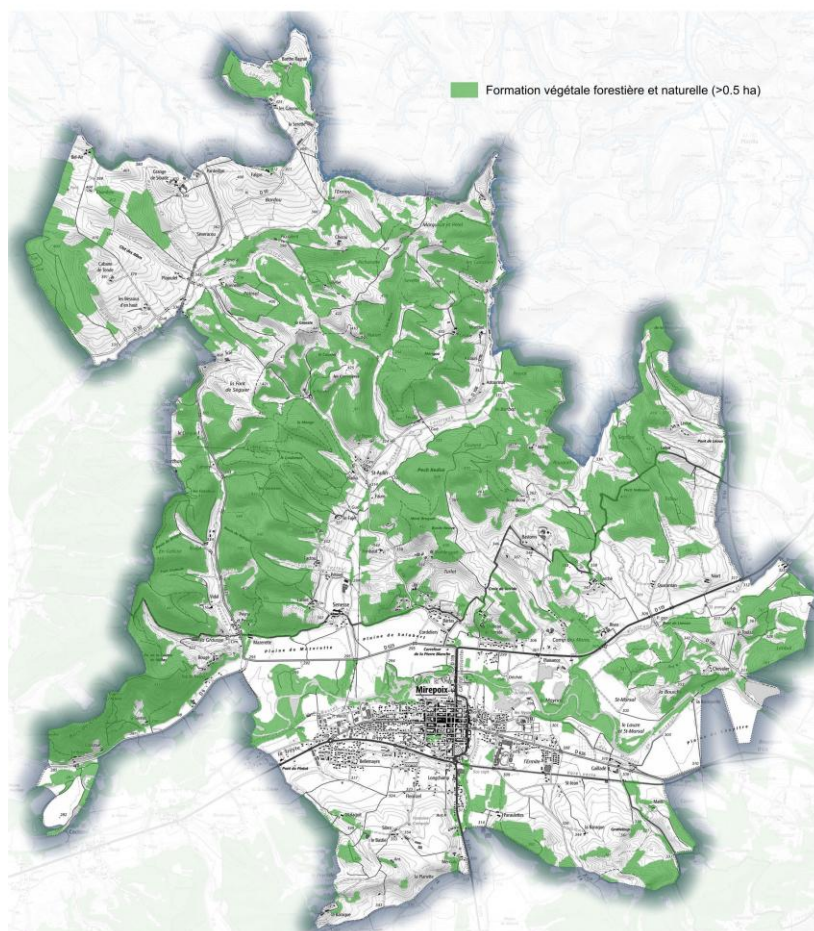
En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenu du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque feux de forêts dans la commune ?

Le risque est présent sur la commune, mais non étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le risque feux de forêt est qualifié de potentiel sur Mirepoix par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) rédigé en 2007 qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

La carte ci-après présente les formations végétales forestières et naturelles de plus de 5 000 m².

CARTE DES FORMATIONS VEGETALES FORESTIERES ET NATURELLES



Actions préventives

Obligation légale de débroussaillage (OLD)







Le débroussaillage est rendu obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Le débroussaillage doit être effectué sur une profondeur de 50 mètres autour des habitations, constructions, ou autres installations de toute nature. Cette distance peut être étendue à 100 mètres par décision du maire ou du préfet. Le débroussaillage concerne également les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

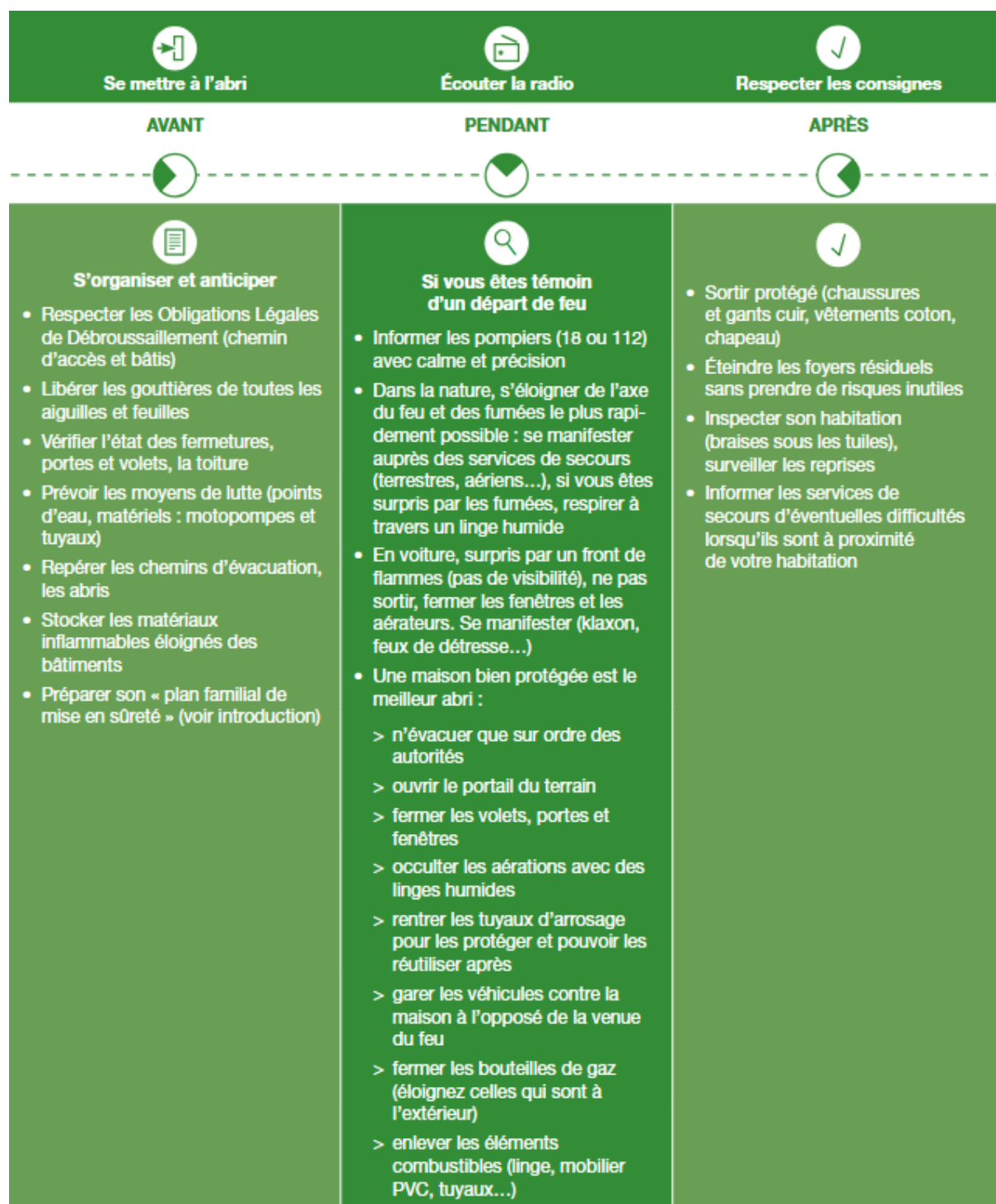
NB : à compter du 1er janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans ce zonage devront informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillage. Cette information doit avoir lieu dès l'annonce immobilière et être intégrée à l'état des risques et pollutions (ERP).

Consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forêts ?

Les gestes qui sauvent

 L'INCENDIE APPROCHE	 L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE	
 <ul style="list-style-type: none">▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation▶ Arrosez les abords	 <ul style="list-style-type: none">▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	<ul style="list-style-type: none">▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités
 <ul style="list-style-type: none">▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables	 <ul style="list-style-type: none">▶ Fermez les volets, portes et fenêtres▶ Calfeutrez avec des linges mouillés	

Consignes individuelles



Où s'informer ?

- Géorisques : www.georisques.gouv.fr/
- Météo-France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Connaissance du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage et des modalités qui s'y appliquent, voir https://files.georisques.fr/ial/Fiche_OLD.pdf



Rupture de barrage

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

La rupture du barrage peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval. Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturelles, humaines.

La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant le plus souvent par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

L'onde de submersion produite, l'inondation qui en découle et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peuvent occasionner des dommages considérables.

Les conséquences humaines

Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les conséquences économiques

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures. De façon plus indirecte un tel événement produirait des dysfonctionnements systémiques tels que la paralysie des services publics, la coupure des réseaux impactés (voies de communication, transport, ...).

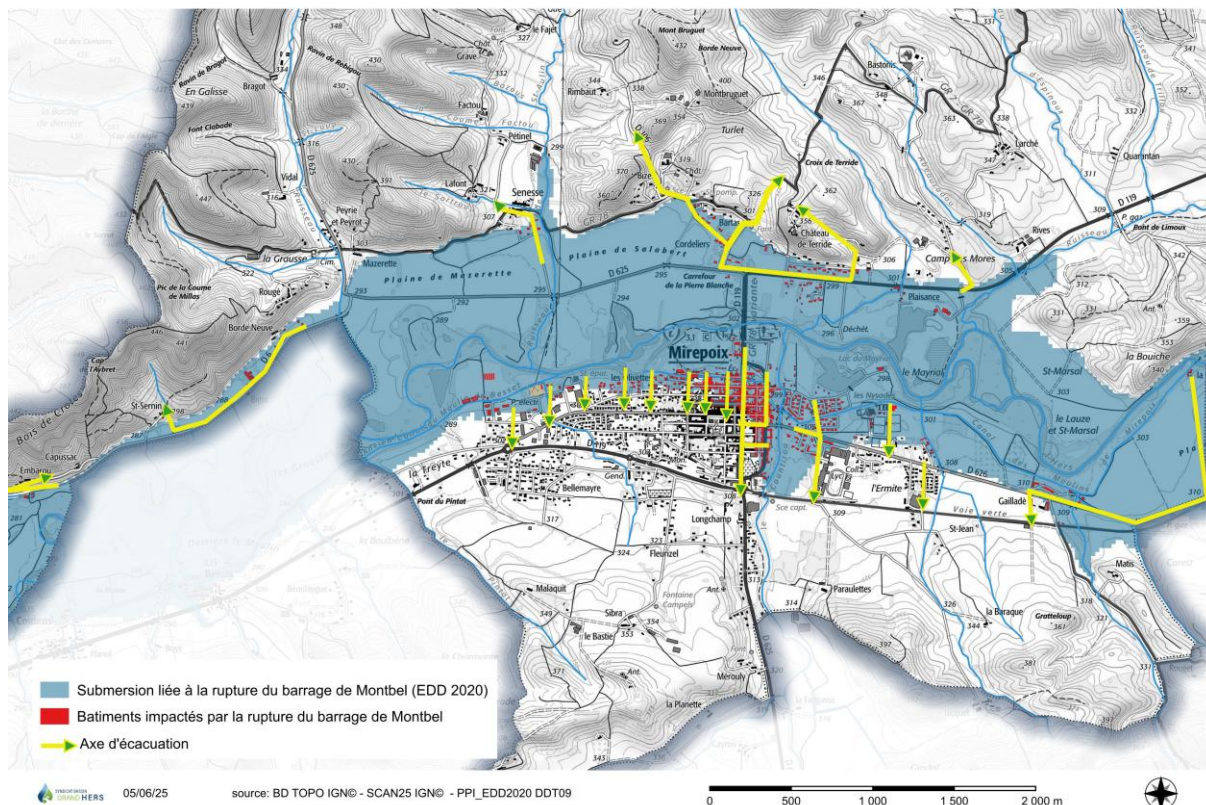
Les conséquences environnementales

L'endommagement, la destruction de la faune et la flore, la disparition des sols cultivables sont aussi des conséquences probables d'une rupture de barrage. Selon les matériaux rencontrés et transportés, la submersion peut entraîner de diverses pollutions, dépôts de déchets, boues, débris..., voire des accidents technologiques, par accumulation d'effets si des industries sont implantées dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, ...).

Le risque de rupture de barrage dans la commune ?

La commune se situe dans l'onde de submersion du barrage de MONTBEL.

ONDE DE SUBMERSION LIEE A LA RUPTURE DU BARRAGE DE MONTBEL



Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le plan particulier d'intervention (PPI) est un plan de secours et d'alerte. Ce plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Le PPI s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Il découpe la zone située en aval du barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :

- **zone de proximité immédiate** (anciennement zone du quart d'heure) : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics en vue de leur mise en sécurité. Le PPI prévoit l'évacuation de la population de cette zone dès l'état de préoccupation sérieuse c'est-à-dire avant le stade ultime de la rupture.
- **zone d'inondation spécifique** : zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation des niveaux d'eau est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Dans cette zone la population sera alertée par les pouvoirs publics (maire, radio, services de secours).
- **zone d'inondation** qui s'apparente au phénomène naturel d'une inondation normale. La population est alertée selon le schéma habituel des crues.

Les niveaux d'alerte sont eux découpés en trois temps :

- **La vigilance renforcée** pendant laquelle l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.
- **Le niveau d'alerte n°1** est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote

maximale atteinte, faits anormaux compromettants...). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation afin que le Préfet soit en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan.

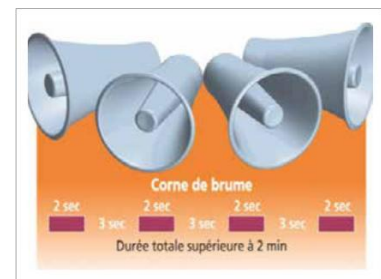
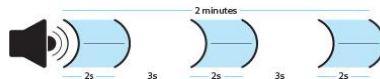
- **Le niveau d'alerte n°2** est déclenché lorsque le danger devient imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale...). L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. L'alerte aux populations s'effectue généralement par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant. Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations. Ce niveau est atteint lorsque la rupture semble inévitable.
- Enfin, **pour marquer la fin de l'alerte**, si les paramètres redeviennent normaux, un signal sonore continu de trente secondes est émis.

Consignes individuelles pour les ruptures de barrage ?

Alerte des populations

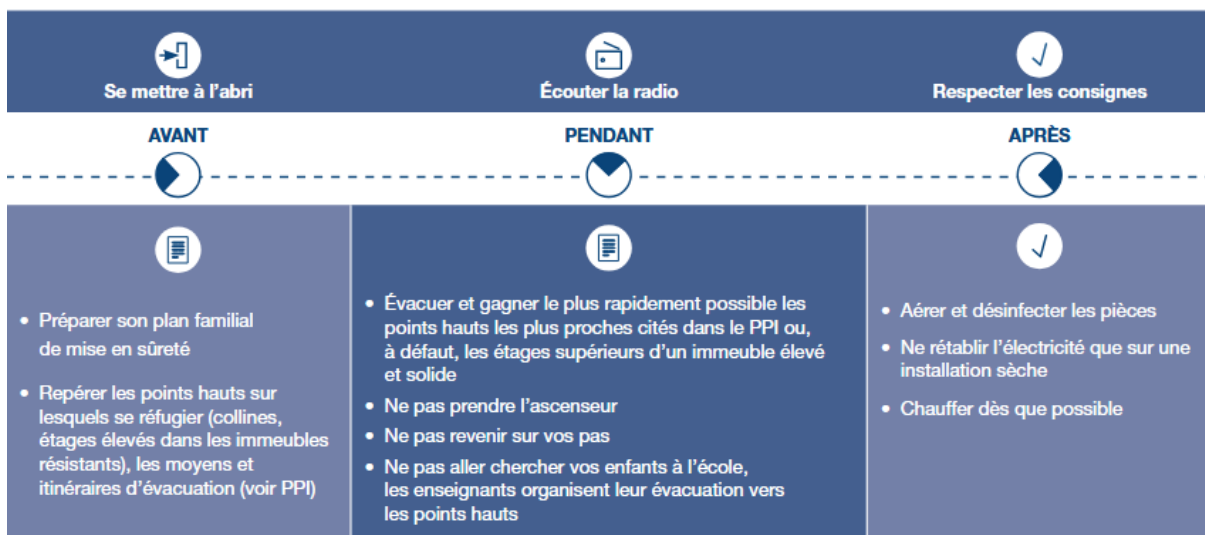
En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen d'une sirène spécifique aux ouvrages hydrauliques. Le signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.



Source : www.georisques.gouv.fr


Consignes individuelles



Les gestes qui sauvent


ALERTE

Signal intermittent de **2 minutes minimum**




Selon les lieux


▶ Gagnez immédiatement les hauteurs



▶ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés




▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



FIN D'ALERTE

Signal continu de **30 secondes**



Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque Rupture de barrage, consulter :

- DDT de l'Ariège - Direction Départementale des Territoires de l'Ariège
- Mairie de Mirepoix

Commune de Mirepoix



Le risque industriel

Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On regroupe les risques industriels en deux familles :

- Le risque industriel est soit chronique soit accidentel. Les risques chroniques résultent des différentes formes de pollutions susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations et l'environnement, telles que les émissions de métaux toxiques, de composés organiques volatils ou de substances cancérigènes.
- Les risques accidentels résultent de la présence de produits ou/et de procédés dangereux susceptibles de provoquer un accident entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident industriel. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une

destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les effets d'un accident industriel dépendent des produits impliqués, du site et de sa localisation, de la nature de l'événement.

Les conséquences humaines

En cas d'incendie ou d'explosion, les personnes travaillant sur le site, mais aussi les riverains, peuvent mourir ou souffrir de brûlures plus ou moins graves. Si l'explosion est puissante, elle peut s'accompagner d'une onde de choc (déflagration ou détonation) qui lèse les

tympans et/ou les poumons. En cas de nuage toxique, il y a des risques pour la santé par inhalation, contact avec la peau ou les yeux, ou ingestion ;

Les conséquences économiques :

Un accident majeur peut altérer durablement les outils de travail d'une activité industrielle. Les entreprises, les habitations, les réseaux d'eau, de télécommunications et d'électricité, les routes ou les voies de chemin de fer voisins du lieu de l'accident peuvent être endommagés. Leur seule remise en état peut représenter un coût important ;

Les conséquences environnementales :

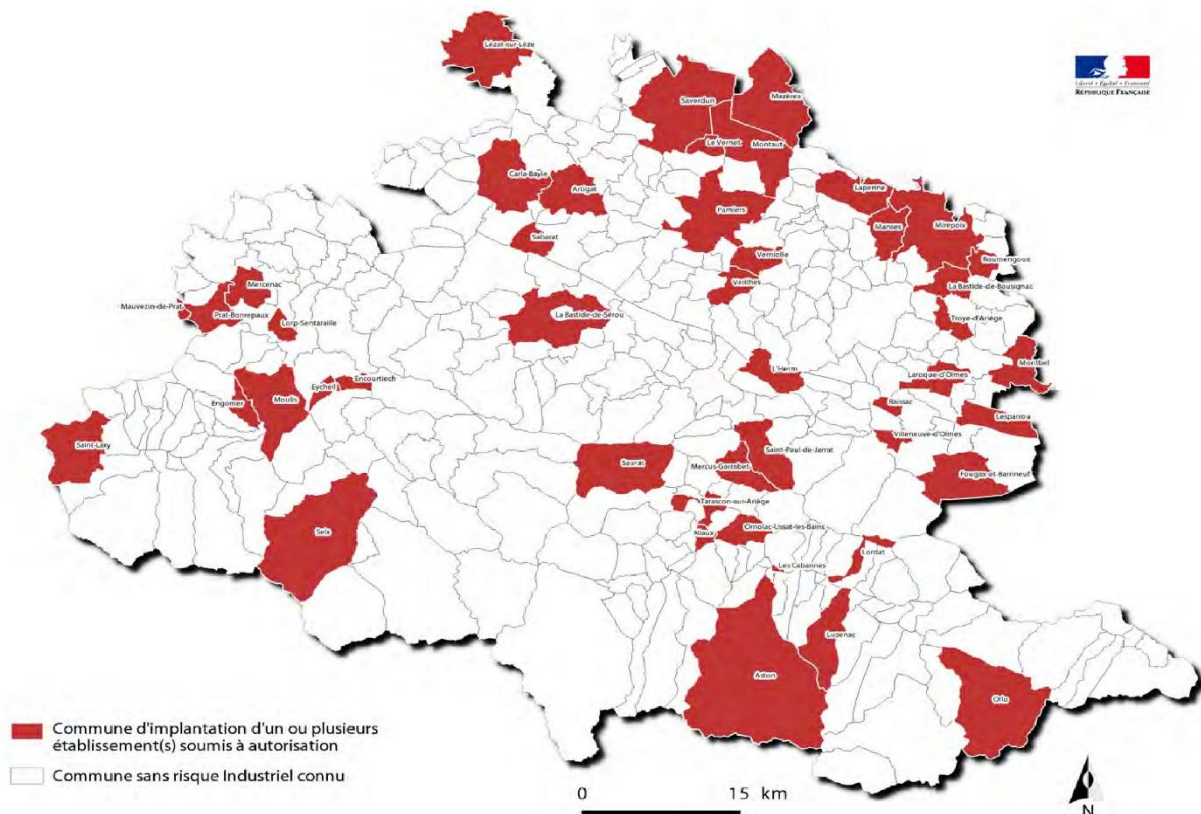
Un accident industriel peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque ICPE dans la commune (Installation Classée Protection Environnement)

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé la commune de Mirepoix à risque pour les aléas et sous-aléas :

- Risque industriel
- Effet thermique

La commune est concernée par le risque industriel avec la présence du site industriel suivant : **SPA REFUGE MIREPOIX**. Aucun de ces sites n'est classé SEVESO.



L'historique dans la commune

Le 22/01/2009 fuite de fioul dans un supermarché.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de risque industriel ?

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

Voici les mesures à prendre de manière préventive, et les bons réflexes à avoir pour faire face à un tel risque.

Une sirène retentit 3 fois pendant 1 minute et 41 secondes. La fin d'alerte est donnée par un autre signal sonore de 30 secondes.

En cas d'accident industriel, dès qu'on entend ce signal sonore d'alerte, il faut :

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur, fermer portes et fenêtres
- Calfeutrer les ouvertures et les aérations avec du gros scotch, arrêter la ventilation et la climatisation
- Si on est dans un véhicule, en sortir et gagner un bâtiment le plus rapidement possible
- Ne pas aller chercher ses enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours
- S'éloigner des fenêtres afin de se protéger des éclats de verre éventuels
- En cas de gêne respiratoire, respirer à travers un linge humide.
- Jusqu'à la fin de l'alerte, il faut par ailleurs :
- Rester à l'écoute des consignes des autorités
- Éviter de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- Rester à l'abri et n'évacuer son domicile que sur ordre des autorités
- Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle.

Alerte des populations :

PAR LA SIRÈNE : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence.









LA FIN DE L'ALERTE EST ANNONCÉE PAR UN SIGNAL CONTINU DE 30 SECONDES.



- Appels téléphoniques, véhicule avec mégaphone
- Messages diffusés par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

Consignes individuelles en cas de risque industriel

 Se mettre à l'abri	 Écouter la radio
AVANT 	PENDANT 
 <ul style="list-style-type: none"> • S'informer en mairie sur l'existence ou non d'un risque • Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques) • Connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise 	 <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte au 112 (pompiers) ou 15 (SAMU) ou 17 (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes • S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie) • Si un nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri • Ne pas aller chercher les enfants à l'école • Se mettre à l'abri dans le bâtiment en dur le plus proche • Se tenir informé des consignes diffusées par les autorités

Les gestes qui sauvent

1 minute et 41 secondes x 3



▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
▶ Eloignez-vous-en

ALERTE
Sirène

FIN D'ALERTE
30 secondes



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni étincelle



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque industriel, consulter :

- Les sites du Ministère en charge du développement durable,
- Le risque industriel, www.risquesmajeurs.fr/le-risque-industriel
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et information sur les Accidents - ARIA) : www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- Le site de l'institut National de l' Environnement industriel et des Risques
- www.ineris.fr
- Préfecture de l'Ariège – Bureau de la Sécurité Civile : 05.61.02.10.00



Le risque nucléaire

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

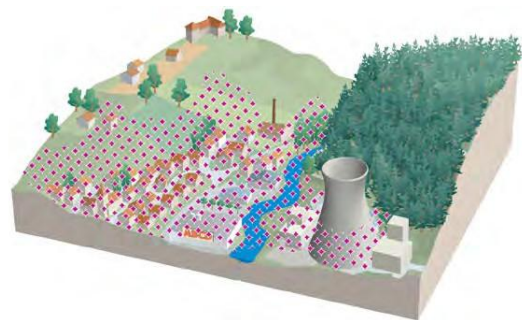
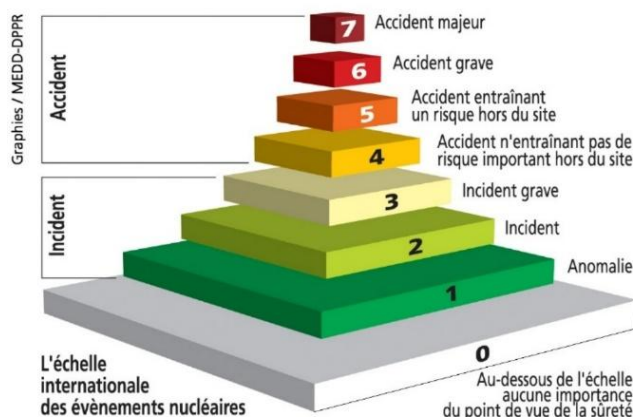
Les rayonnements nucléaires qu'ils soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres, ...) ou artificiels (radiographie médicale, industrie nucléaire, ...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé.

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

On observe alors la contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules dans l'eau des différents milieux aquatiques, sur le sol et les végétaux). Les personnes du territoire impacté seraient soumises aux rayonnements de ces particules dispersées dans leur milieu de vie.

Les principales contaminations aux rayonnements nucléaires ont lieu suite à :

- L'exposition externe qui concerne l'irradiation par des produits situés à l'extérieur du corps,
- L'exposition interne qui concerne l'irradiation par des produits qui ont pénétré à l'intérieur de l'organisme par les voies respiratoires, alimentaires ou cutanées (plaie de la peau)



Le risque Nucléaire- Source : georisque.gouv.fr

Les 7 niveaux de l'échelle INES

Niveau 1

Simple anomalie de fonctionnement sur une installation nucléaire, sans conséquence radioactive.

Niveau 2

Incidents techniques affectant de façon importante les dispositions de sûreté ou entraînant un dépassement des normes d'irradiation annuelles pour un travailleur. Exemple : incident d'utilisation d'un gammagraphe dans une raffinerie.

Niveau 3

Incidents graves affectant la sûreté de l'installation et/ou conduisant à des rejets radioactifs dans l'environnement supérieurs aux limites autorisées et/ou à des irradiations graves pour un ou des travailleurs.

Niveau 4

Accident répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants : rejets ne comportant pas de risques importants hors du site, détérioration du cœur nucléaire, irradiation ou contamination d'un ou plusieurs travailleurs pouvant conduire à un décès.

Niveau 5

Accident présentant des risques pour l'environnement conduisant au déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI) et des dispositions de protection de l'extérieur du site en raison de risques de rejets radioactifs importants. Endommagement grave de l'installation nucléaire entraînant le relâchement de grandes quantités de radioéléments dans l'installation. Exemple : accidents survenus à la centrale américaine de Three Mile Island en 1979 et à la centrale britannique de Windscale en 1957.

Niveau 6

Accident grave entraînant de très importants rejets radioactifs à l'extérieur (une part significative de la radioactivité contenue dans un cœur de réacteur). Exemple : installations de recueil d'effluents liquides de forte radioactivité de Kysthym en Russie (accident en 1957).

Niveau 7

Accident majeur conduisant au rejet dans l'environnement d'une part importante des éléments radioactifs contenus dans le cœur d'un réacteur.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences humaines

En cas d'accident impliquant des substances radioactives, des particules pourraient se répandre dans l'air et contaminer l'environnement. Ces particules peuvent se déposer sur le sol, les plantes, dans les rivières, les lacs ou encore dans les nappes souterraines. Les personnes vivant à proximité pourraient alors être exposées aux rayonnements émis par ces dépôts : c'est ce qu'on appelle **l'irradiation externe**.

Si une particule radioactive se pose directement sur la peau, on parle de **contamination externe**. Et si elle est avalée ou respirée, elle peut contaminer l'intérieur du corps : c'est la **contamination interne**.

Il existe donc deux grandes façons d'être exposé à la radioactivité :

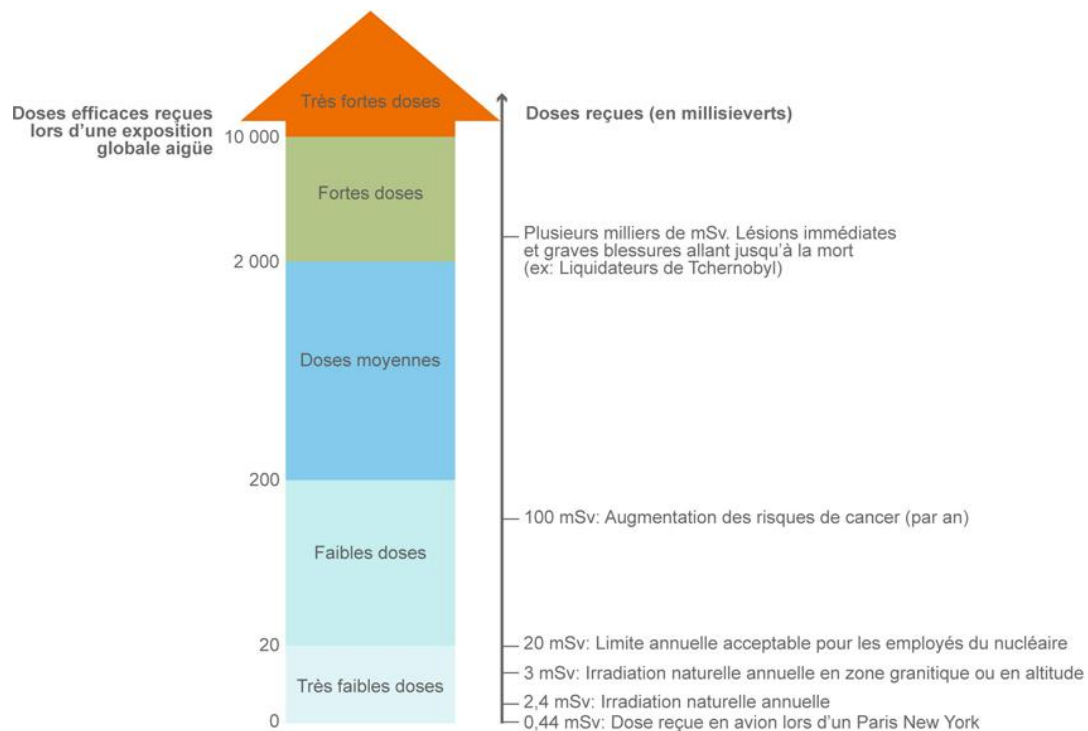
- **L'irradiation** : quand on est à proximité d'une source radioactive, même sans contact direct.
- **La contamination** : quand des particules radioactives entrent en contact avec la peau ou pénètrent dans le corps.

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié :

- pour les faibles doses, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), aucun effet n'est noté sur l'organisme ;
- entre 50 et 500 mSv*, des perturbations transitoires peuvent survenir sans conséquence sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets pathologiques peuvent entraîner des complications graves voire la mort au-delà de 5 000 mSv*.

* mSv : millièème de Sievert (unité de mesure de la radioactivité).

La faune peut aussi être victime de contamination radioactive avec des effets semblables à l'homme. Les sols et les végétaux contaminés polluent les cultures et rendent les récoltes impropres à la consommation. Un accident nucléaire a, en plus des conséquences sanitaires, des effets plus ou moins directs sur l'activité économique d'un territoire liés à ces pertes de cultures, de biens et aux mesures visant à leur restauration.



Les conséquences environnementales

En cas d'accident nucléaire avec des rejets de substances radioactives dans l'air, deux types de conséquences sont à prévoir :

- **À court terme**, les effets liés au passage du nuage radioactif dans l'atmosphère.
- **À moyen et long terme**, les impacts dus aux dépôts de substances radioactives dans l'environnement.

Pendant et après la dispersion du nuage, et ce pour une durée pouvant aller de plusieurs semaines à plusieurs années, l'environnement pourrait être contaminé : les sols, les cultures, les cours d'eau. Les produits du potager ainsi que les productions agricoles pourraient alors être interdits à la consommation et à la vente.

Le risque Nucléaire dans la commune dans la commune

Toutes les communes du département de l'Ariège peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident à la centrale nucléaire de Golfech (Tarn-et-Garonne)

Quel est le risque en Ariège ?

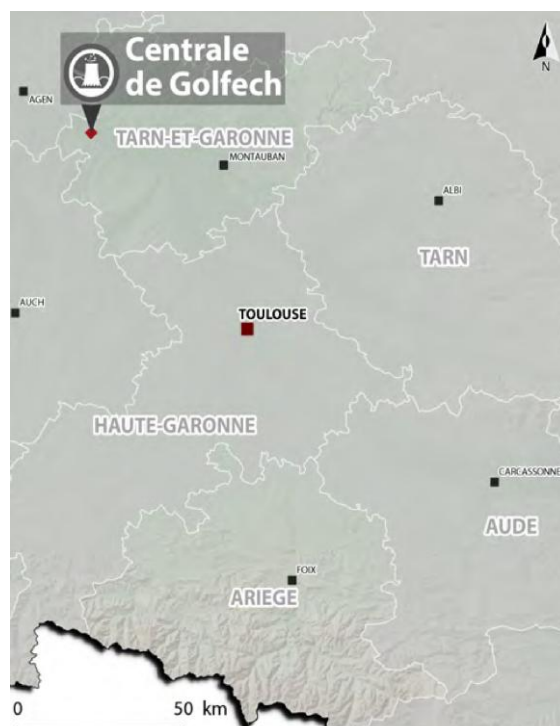
La France compte 56 réacteurs électronucléaires, répartis en 18 sites de production, tous situés en métropole. On y trouve aussi des centres de recherche (réacteurs expérimentaux, accélérateurs de particules, etc.), des usines de fabrication et de retraitement du combustible nucléaire, ainsi que des centres de stockage de déchets radioactifs. Au total, 124 installations nucléaires de base (INB) étaient répertoriées à fin mai 2022, hors installations relevant de la défense.

Bien qu'il n'y ait pas d'installation nucléaire sur le territoire départemental, l'Ariège est exposé au risque nucléaire par la présence de la centrale de Golfech dans le département du Tarn-et-Garonne, à une centaine de kilomètres au Nord-Ouest.

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. Si les dispositifs de secours ne pouvaient être mis en œuvre, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs du combustible qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que le bâtiment qui contient le réacteur et qui constitue l'enceinte de confinement en béton, résiste à la pression et à l'élévation de température résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance et d'endommager cette barrière, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité. Sans cette opération, si l'enceinte était fracturée, des rejets bien plus importants seraient dispersés.

Selon le sens et la force du vent, les gaz et les particules radioactives sont dispersés autour du site dans une direction particulière connue seulement le jour de l'accident. Les territoires dans les directions les plus courantes de la rose des vents du site sont les plus susceptibles d'être touchés. De plus, l'importance des dépôts sur ces territoires sera proportionnelle à l'importance des précipitations (pluie, neige, brouillard) au moment des rejets.



Localisation de la centrale de Golfech

L'historique dans la commune

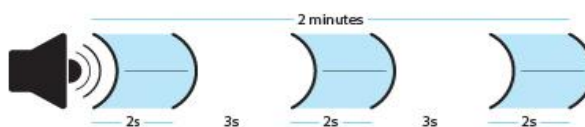
Pas de risque connu à ce jour

Les consignes individuelles de sécurité en cas de risque nucléaire

Alerte des populations

L'alerte de la population peut se faire par divers moyens au niveau communal. Pour être efficace, elle doit s'appuyer sur la complémentarité de plusieurs moyens d'alerte :

- Sirènes fixes ou mobiles (à disposer sur un véhicule)
- Cloches de l'église
- Véhicule équipé d'un haut-parleur
- Automate d'appel
- Téléphone
- Panneaux à messages variables
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Application smartphone
- Systèmes de relais de quartier



Recevoir l'alerte sur son téléphone : Application FR-Alert

Depuis 2022, vous pouvez recevoir automatiquement une notification prioritaire sur votre smartphone, même en mode silencieux, si vous êtes dans une zone à risque.

- Aucune inscription nécessaire
- Activation automatique pour les téléphones récents

Consignes individuelles en cas de risque nucléaire

- Mettez-vous à l'abri.
- Confinez-vous ; bouchez toutes les arrivées d'air. Bouchez les interstices avec des linges mouillés, du ruban adhésif, etc.
- Écoutez la radio et suivez les consignes sur France Bleu Béarn 102.50 FM.
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- N'ingérez aucun aliment ou boisson non conditionnés.

Pictogramme des consignes



Où s'informer ?

- www.distribution-iode.com
- <http://www.irsn.fr>

Pour en savoir plus sur le risque Nucléaire, consulter

- le site du Ministère en charge du développement durable sur le risque Nucléaire : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-nucleaire>
- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Installations_nucleaires
- Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : <http://www.asnfr>
- la préfecture de l'Ariège – Bureau de la Sécurité Civile : 05.61.02.10.00

Commune de Mirepoix



Le risque transport des matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque transport de matière dangereuse (TMD) ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Les différents types de TMD

On s'accorde à classer et identifier le risque TMD selon trois types :

- le risque TMD rapproché : lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (c'est cette installation qui est génératrice de l'essentiel du flux de TMD) ;
- le risque TMD diffus : le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire et fluvial ;
- le risque TMD canalisation : c'est le risque le plus facilement identifiable, dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et localisé.

Plusieurs types de transport sont concernés par le risque TMD sur Mirepoix :

- Le transport routier est le plus exposé car les causes d'accidents sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météo...
- Le transport par canalisation devrait en principe être le moyen le plus sûr car les installations sont fixes et protégées ; il est utilisé pour les transports sur grande distance des hydrocarbures, des gaz combustibles et parfois des produits chimiques (canalisations privées). Toutefois des défaillances se produisent parfois rendant possibles des accidents très meurtriers.

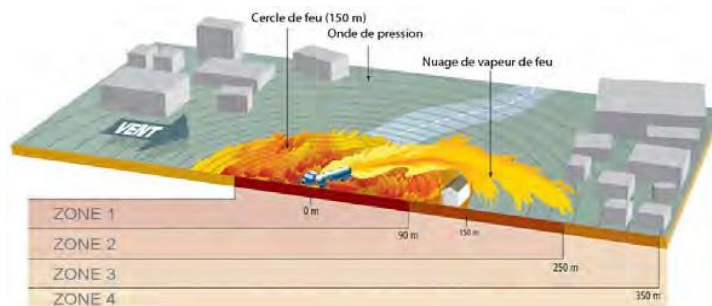
Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir s'ajouter les effets du produit transporté. On peut observer quatre types d'effets qui peuvent être associés lors de la survenue d'un accident de Transport de Matières Dangereuses :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport), une explosion au voisinage immédiat du

véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures) qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.

- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.
- **Une pollution du sol et / ou des eaux** : elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et / ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes.

Explosion d'un camion-citerne source georisques.gouv.fr



Zone 1 : aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion.

Zone 2 : aire dans laquelle toute personne présente sera mortellement blessée par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression par le vent).

Zone 3 : surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10 % du bâti (1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement).

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Même si les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, un accident impliquant de grandes quantités de ces matières (canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression par exemple) ou des produits toxiques volatiles peut provoquer des conséquences matérielles sur plusieurs kilomètres à la ronde.

Dans tous les cas, plusieurs enjeux peuvent alors être concernés :

Les conséquences humaines :

Des personnes physiques peuvent être directement ou indirectement exposées aux conséquences d'un accident de TMD. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques :

Les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

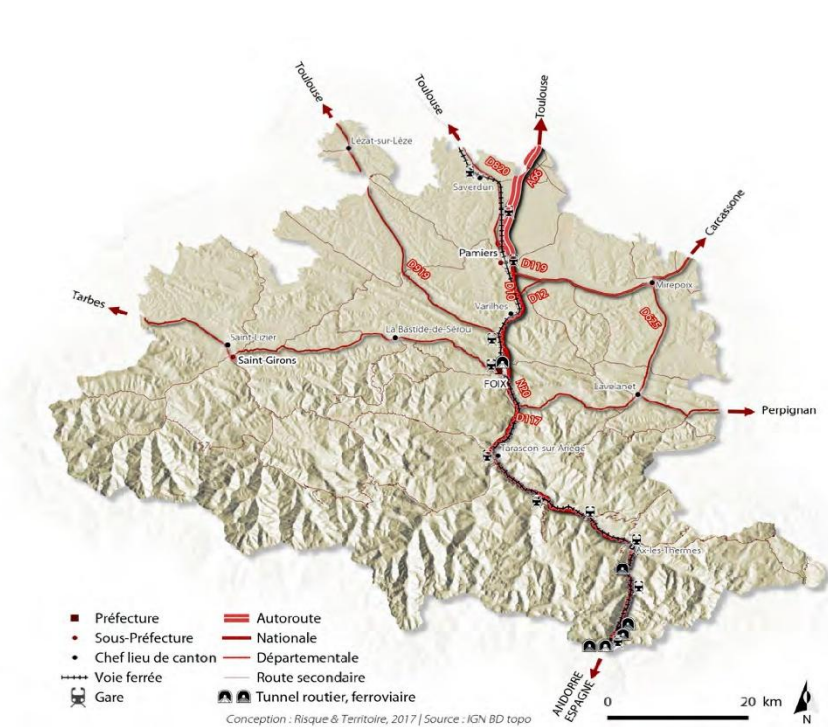
Les conséquences environnementales :

Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes : destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques) et, donc, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

Le risque TMD dans la commune

Sur le territoire départemental, le réseau routier se concentre sur un axe Nord-Sud, avec jusqu'à Pamiers l'Autoroute 66 (depuis Toulouse) prolongée jusqu'à la frontière andorrane par la route nationale n°20.

C'est sur cet axe que la plupart du transport en poids lourds a lieu (entre Foix et l'A66, on compte en 2015 environ un millier de poids lourds en Moyenne Journalière Annuelle (MJA), soit 5 % du trafic). En moyenne, il passe sur l'axe RN20, 18 TMD par jour dans les deux sens de circulation.



Les autres voies particulièrement fréquentées sont les Routes Départementales : RD117 (Saint-Girons - Foix - Perpignan), RD919 (Foix - Lézat-sur-Lèze), RD119 (Pamiers - Mirepoix - Carcassonne), et la RD820 (Pamiers - Toulouse).

Le réseau routier et ferroviaire en Ariège

Le réseau de canalisation










45 communes du département sont traversées par une canalisation de transport de gaz, dont Mirepoix.

Les entreprises transportant des matières dangereuses

Dans le cadre de leurs activités, 45 entreprises du département sont soumises à la déclaration d'un Conseiller à la Sécurité au Transport de Matières Dangereuses (CSTMD).

L'historique dans la commune

A ce jour, il n'y a pas eu d'accident notable mettant en cause le transport de matières dangereuses en Ariège. Cependant, on peut noter l'existence d'un secteur accidentogène sur la RN 20 : 5 poids lourds ont déjà quitté la chaussée pour atterrir dans le lit de l'Ariège avant le pont du Berduquet (près d'Ax-les-Thermes). Il n'y avait heureusement pas de TMD parmi ces 5 poids lourds.

Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	
Classe 3	Matières liquides inflammables	
Classe 4	4-1 : matières solides inflammables, 4-2 : matières sujettes spontanément à l'inflammation, 4-3 : matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables	
Classe 5	5.1 : matières comburantes 5.2 : peroxydes organiques	
Classe 6	6-1 : matières toxiques 6-2 : matières infectieuses	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

Afin d'éviter la survenue d'accidents impliquant des matières dangereuses, le règlement ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises par route - 32 pays signataires) impose d'une part l'affichage du risque selon la classe des produits

transportés (9 catégories en fonction du risque potentiel et des pictogrammes qui y sont associés).

Consignes individuelles en cas de TMD

Type d'incident / Accident	
Fuite de produit inflammable	<ul style="list-style-type: none"> • Éloigner toute source de chaleur (pas de cigarettes, pas de feux). • S'éloigner de la zone de danger (au moins à 100 mètres). • Alerter les secours immédiatement (appeler les pompiers).
Fuite de produit inflammable	<ul style="list-style-type: none"> • Éloigner toute source de chaleur (pas de cigarettes, pas de feux). • S'éloigner de la zone de danger (au moins à 100 mètres). • Alerter les secours immédiatement (appeler les pompiers).
Fuite de gaz comprimé	<ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner rapidement de la zone et éviter d'inhaler les gaz. • Alerter les secours (appeler les pompiers ou services d'urgence). • Ne pas tenter de manipuler ou d'arrêter la fuite.
Renversement de produit corrosif	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter tout contact direct avec le produit. • Éloigner les autres personnes de la zone contaminée. • Alerter immédiatement les secours (appeler les pompiers ou le centre antipoison).
Éclatement ou rupture d'un contenant explosif	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuer la zone immédiatement en se mettant à l'abri derrière des obstacles. • Ne jamais tenter de récupérer ou de manipuler l'objet explosif. • Appeler les autorités compétentes (pompiers, gendarmerie).
Exposition à un produit toxique (inhalation)	<ul style="list-style-type: none"> • Quitter immédiatement la zone contaminée en prenant un itinéraire sécurisé. • Chercher un endroit avec de l'air frais (si possible). • Alerter les secours (en précisant la nature du produit toxique).
Contamination par produit infectieux	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas toucher le produit ou la personne contaminée. • Éviter tout contact direct avec la matière.

	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler les services d'urgence en indiquant que la contamination est potentiellement infectieuse.
Éclat de produit radioactif	<ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner immédiatement de la source de contamination. • Ne pas toucher l'objet suspecté de radioactivité. • Appeler immédiatement les secours (pompiers, autorités compétentes en radioprotection).
Déversement de liquide inflammable	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter toute source de chaleur ou étincelle. • Évacuer la zone si la situation semble risquée. • Alerter les secours (indiquez la nature du liquide et la zone d'incident).
Inhalation de fumées toxiques	<ul style="list-style-type: none"> • Quitter immédiatement la zone et se rendre à l'air frais. • Rester calme et respirer lentement. • Appeler les secours pour obtenir des soins médicaux si nécessaire.

Les réflexes qui sauvent



Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque TMD consulter :

- Préfecture de l'Ariège – Bureau de la Sécurité Civile : 05.61 .02.1 0.00
- SDIS de l'Ariège – Service Départemental d'Incendie et de Secours : 05.61 .05.48.00
- DREAL Occitanie – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie (unité territoriale de l'Ariège) **05.61 .65.85.50**
- DDT de l'Ariège – Direction Départementale des Territoires : 05.61 .02.47.00
- Total Infrastructures Gaz France – TI GF : 0800.028.800
 - Centre d'appel d'urgence : 05.61.05.40.15
- Centre antipoison : 05.61.77.74.47
- Mairies
- Le site du Ministère en charge du développement durable sur le risque TMD :
- <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matières-dangereuses>



Le risque terrorisme

Qu'est-ce que le risque terrorisme ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences humaines :

Blessures physiques et pertes humaines : Le terrorisme entraîne la perte de vies humaines, souvent de manière violente et soudaine. Ceux qui survivent peuvent être grièvement blessés, souffrant de blessures physiques sévères telles que des fractures, des brûlures ou des traumatismes internes. Les blessures peuvent également être handicapantes, nécessitant des traitements à long terme et, parfois, une réadaptation.

Traumatismes psychologiques : Au-delà des blessures physiques, le terrorisme laisse des cicatrices invisibles. Les survivants, les témoins et les proches des victimes souffrent souvent de stress post-traumatique, de dépression, d'anxiété, et d'un sentiment de peur constant. Ces effets psychologiques peuvent persister sur de longues périodes et affecter la qualité de vie de manière durable.

Perturbation sociale : Les attaques terroristes engendrent une rupture de la vie quotidienne, détruisant la normalité et semant la peur dans les communautés. Les victimes sont souvent confrontées à la perte de leurs proches et à un isolement social qui peut détruire les liens communautaires. La peur générale fragilise la confiance et la solidarité sociale.

Perte d'emploi et impacts économiques sur les individus : Lorsque des entreprises sont détruites ou fermées en raison d'attaques, des centaines, voire des milliers de personnes peuvent perdre leur emploi. La précarité économique s'installe, et les individus affectés par l'attaque se retrouvent souvent dans une situation de grande vulnérabilité.

Les conséquences sur les biens :

Destruction des infrastructures : Les attaques terroristes, qu'elles ciblent des bâtiments, des ponts, des routes, des aéroports ou des installations critiques, peuvent provoquer des destructions massives d'infrastructures. Cela perturbe non seulement la vie quotidienne mais entraîne également des coûts faramineux pour la reconstruction.

Perturbation économique : Les dégâts matériels causés par un acte terroriste peuvent entraîner la fermeture d'entreprises, de commerces, et la paralysie de secteurs économiques essentiels. L'économie locale peut s'effondrer, et la perte de production affecte l'ensemble du pays, générant des pertes économiques considérables. L'impact peut être encore plus sévère dans les secteurs du tourisme, du transport et du commerce international.

Détérioration des biens personnels : Les victimes du terrorisme peuvent perdre leurs biens personnels (maisons, véhicules, objets précieux) dans le cadre de l'attaque. Ces pertes matérielles, en plus des pertes humaines et émotionnelles, augmentent le traumatisme ressenti par les survivants.

Les conséquences sur l'environnement :

Pollution et contamination : Le terrorisme peut provoquer des fuites de produits chimiques, de gaz toxiques, ou de matières dangereuses. Cela entraîne une pollution de l'air, de l'eau et du sol, mettant en danger la santé publique. Les attaques sur des sites industriels ou des infrastructures énergétiques (comme des centrales nucléaires ou des usines chimiques) peuvent causer des fuites de substances dangereuses, provoquant des dégâts environnementaux de grande ampleur.

Destruction des écosystèmes locaux : Les attaques qui visent des espaces naturels protégés, des parcs nationaux, ou des zones écologiques sensibles peuvent entraîner la destruction d'écosystèmes entiers. Les conséquences peuvent être longues et difficiles à inverser, affectant la biodiversité et perturbant les cycles écologiques.

Ravage écologique indirect : En plus de la pollution directe, la perturbation des infrastructures telles que les réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, l'incendie de forêts ou la dégradation de sols peut également avoir un impact environnemental à long terme. Cela peut affecter les ressources naturelles essentielles à la survie des communautés locales, exacerbant les difficultés à long terme.

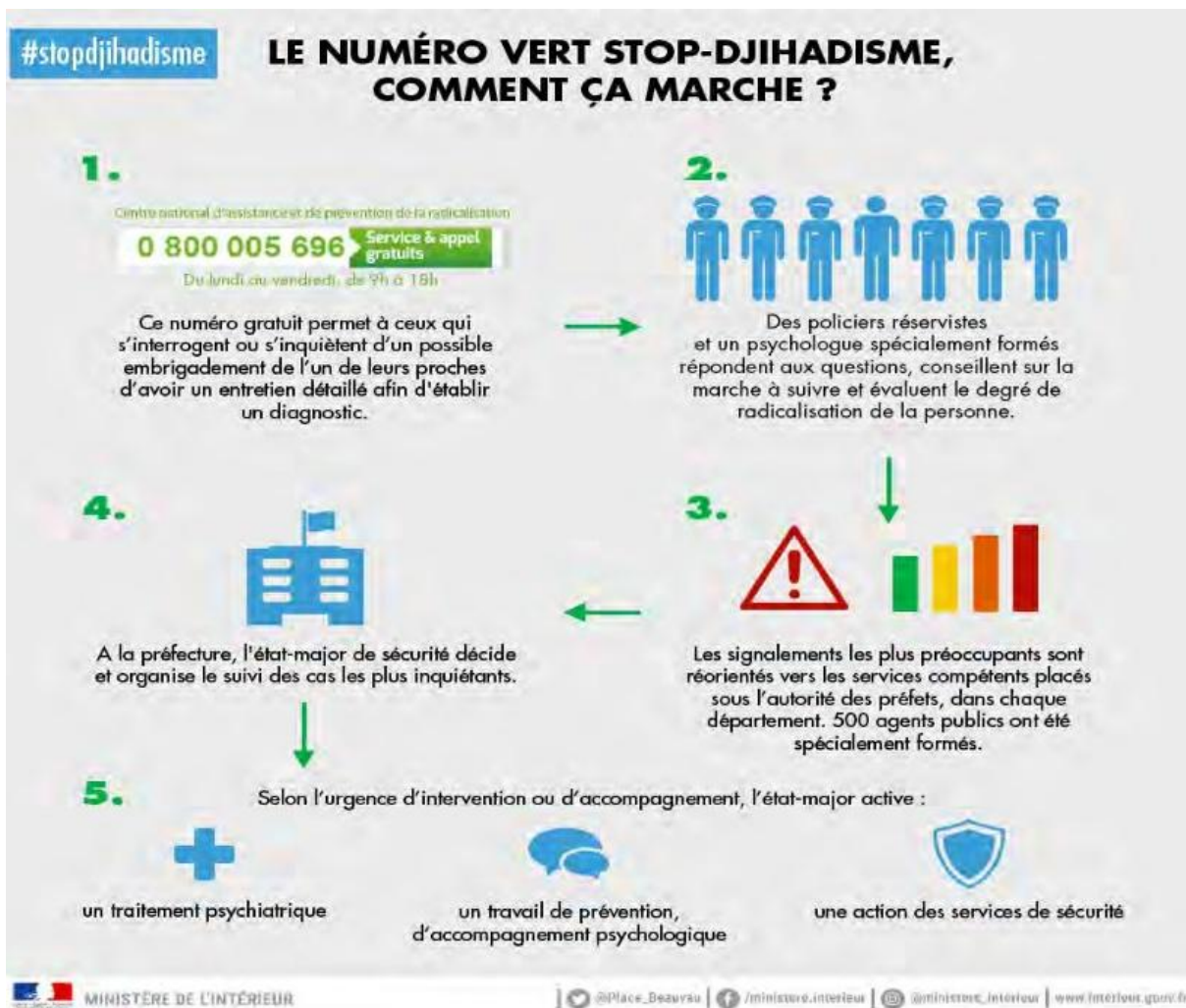
Changement dans l'utilisation des terres : Dans certaines situations, les zones de conflit ou de terrorisme peuvent forcer les populations à fuir et à abandonner leurs terres, ce qui peut provoquer une altération de l'utilisation des terres agricoles, forestières ou industrielles et provoquer des déséquilibres écologiques dans ces zones.

Le risque terrorisme dans la commune

Bien que Mirepoix en Ariège soit une commune plutôt calme et rurale, elle n'est pas exemptée des risques terroristes. La région est dotée de dispositifs de prévention, comme des exercices de simulation d'attaques terroristes et des actions coordonnées par des comités de sécurité départementaux. Les habitants sont encouragés à rester vigilants, à signaler tout comportement suspect, et à suivre les consignes de sécurité en cas d'incident. La commune, bien que n'ayant pas de risque terroriste majeur identifié, fait partie d'un réseau de prévention et de préparation face à cette menace.

L'historique dans la commune

Bien que **Mirepoix** en Ariège ne soit pas une cible évidente pour des attaques terroristes majeures, les **risques terroristes** n'en sont pas moins présents. La commune fait partie d'un dispositif national de sécurité renforcée, avec des mesures de prévention et une vigilance accrue contre la radicalisation et le terrorisme de type isolé. Les citoyens, tout en étant moins exposés, sont appelés à rester vigilants et à participer activement à la sécurité collective.



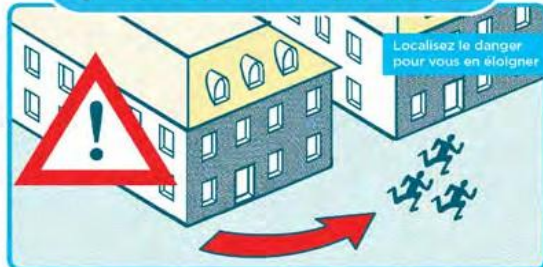
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gouv.fr



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

1 Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides.



2 Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.



3 Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmolent ou font des malaises...)



4 Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.



5 Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.



6 Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15

18
112
15
114



7 Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !



8 Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.



9 Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.



RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication. Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



Où s'informer ?

Pour en savoir plus sur le risque Terroriste, consulter :

- Le site de la préfecture de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Actualites/Menace-terroriste> (l'ensemble des liens et documents utiles sont répertoriés sur cette page dédiée du site internet de la préfecture)
- Les sites du gouvernement: <http://www.gouvernement.fr/risques/menace-terroriste>, <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>, <http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip>
- La page du Ministère de l'éducation nationale dédiée aux consignes de sécurité applicables dans les établissements scolaires : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES



**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT
DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident
dans un pays de l'Union Européenne

**SAPEURS-
POMPIERS**

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT

Pour obtenir l'intervention d'une équipe
médicale lors d'une situation de détresse
vitale, ainsi que pour être redirigé vers un
organisme de permanence de soins

17
**POLICE
SECOURS**

Pour signaler une infraction qui nécessite
l'intervention immédiate de la police

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une
situation d'urgence qui nécessite
l'intervention des services de secours.
Numéro accessible par fax et SMS

2° PARTIE :

DIAGNOSTIC DES RISQUES
(Personnes
et biens exposés
aux phénomènes)

Les enjeux sur la commune

Enjeux humains (nombre de personnes susceptibles d'être exposées)

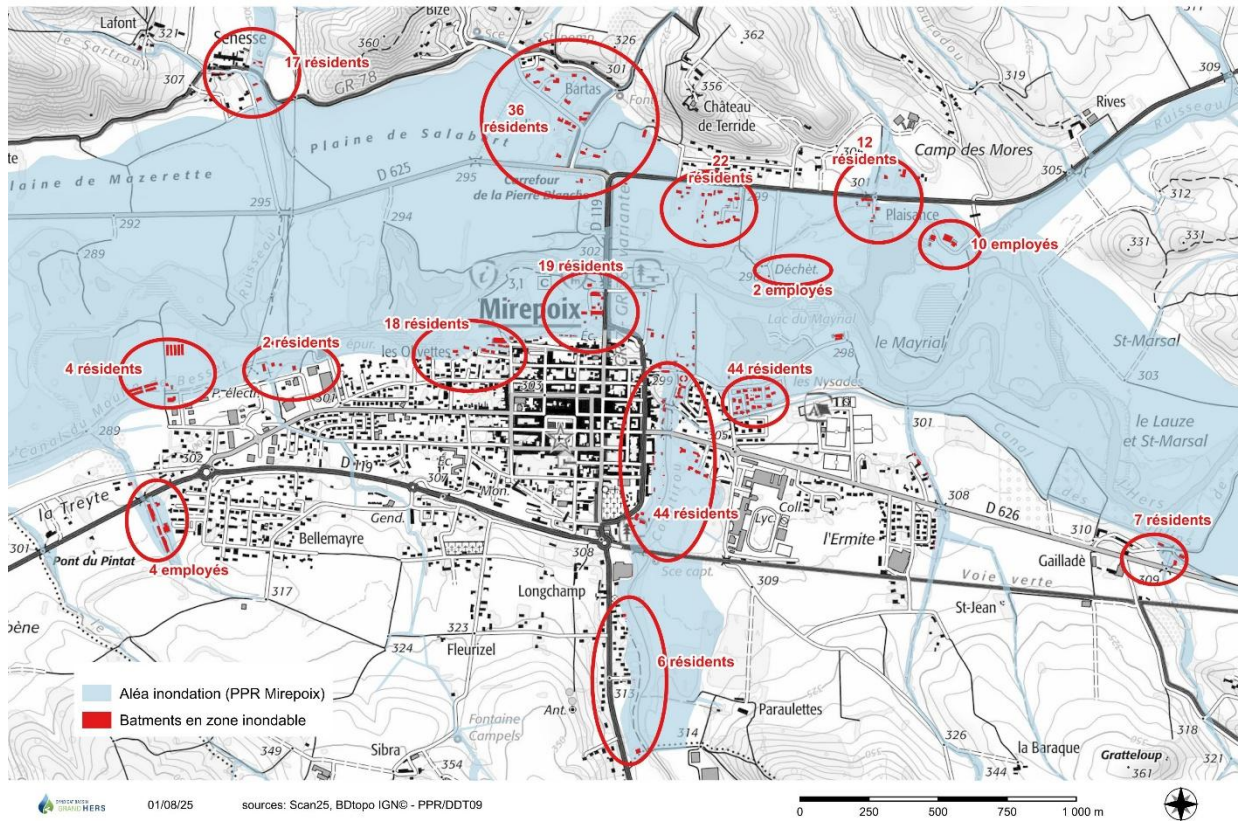
Population municipale : 3 106 en 2022 (source : INSEE)

Aléas	Personnes soumises à l'aléa
 Inondations – crues torrentielles	247 personnes 115 habitants* résident dans un logement sans étage
 Événements climatiques	Tous les résidents de la commune
 Mouvements de terrain	Non déterminé
 séisme	Tous les résidents de la commune
 Feux de forêts	752 résidents*
 Rupture de barrage	1098 résidents**
 Accidents industriels	Riverains de SPA REFUGE MIREPOIX La gravière BGO a fermé
 Nucléaire	Tous les résidents de la commune
 Transport de matières dangereuses	Riverains de la RD117
 Terrorisme	Inconnu

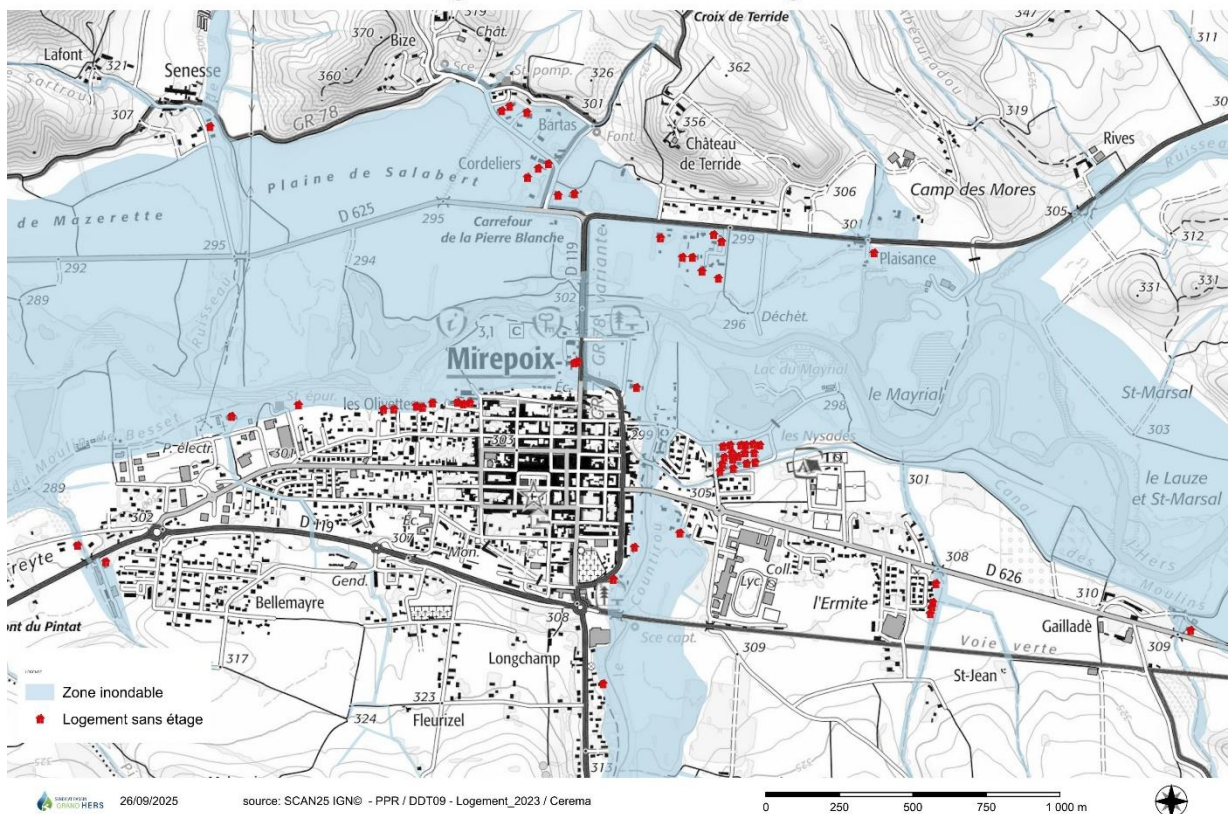
* nombre d'habitants calculé à partir croisement entre le zonage des obligations légales de débroussaillage avec le fichier pour l'application des courbes de dommages aux logements – CEREMA (utilisation de la base de données pop_fdl du fichier logements_2023)

** nombre d'habitants calculé à partir croisement entre le zonage de submersion lié à la rupture du barrage de Montbel avec le fichier pour l'application des courbes de dommages aux logements – CEREMA (utilisation de la base de données pop_fdl du fichier logements_2023)

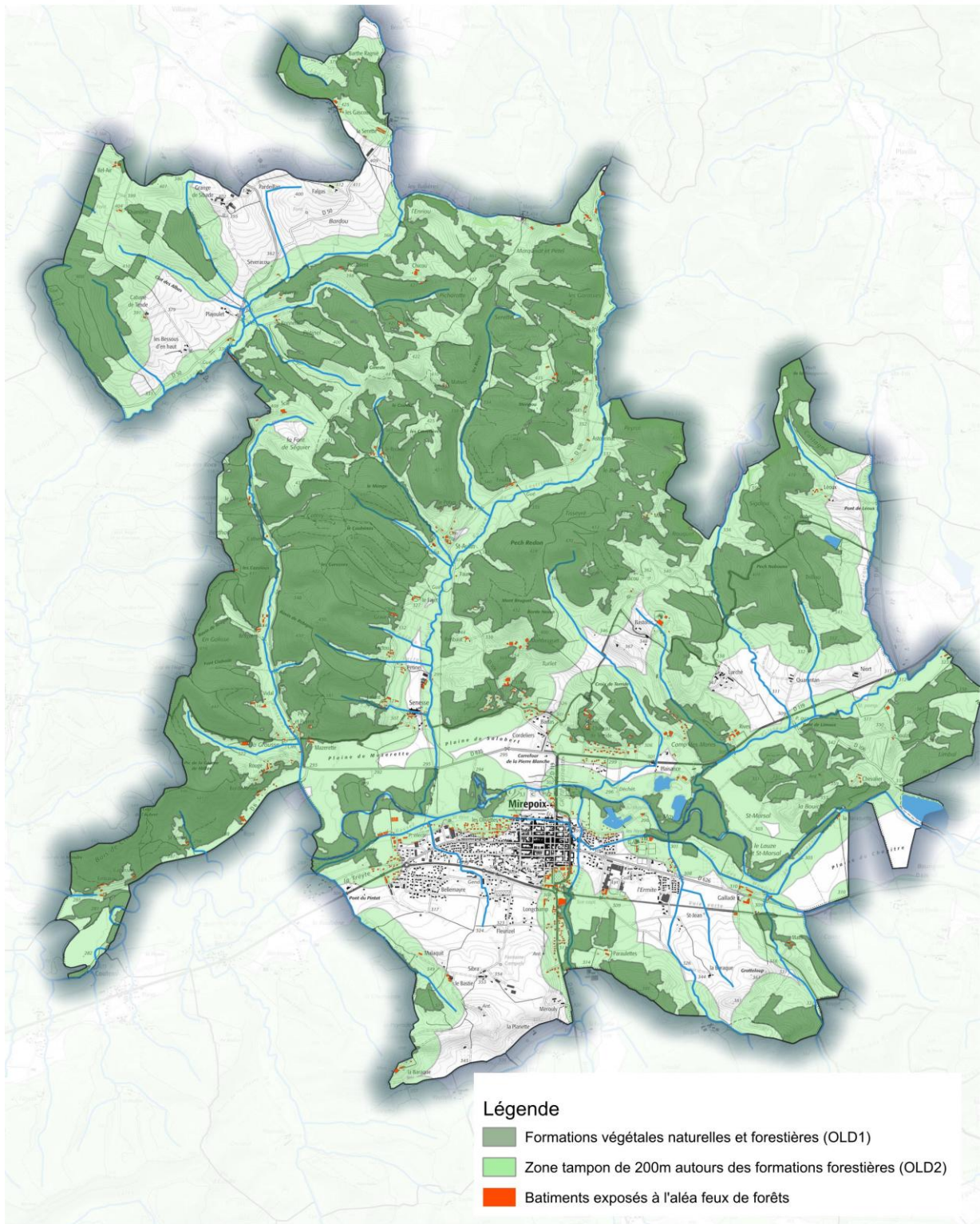
ENJEUX HUMAINS - ALEA INONDATION













Logements sans zone de refuge



EXPOSITION A L'ALEA FEUX DE FORÊTS

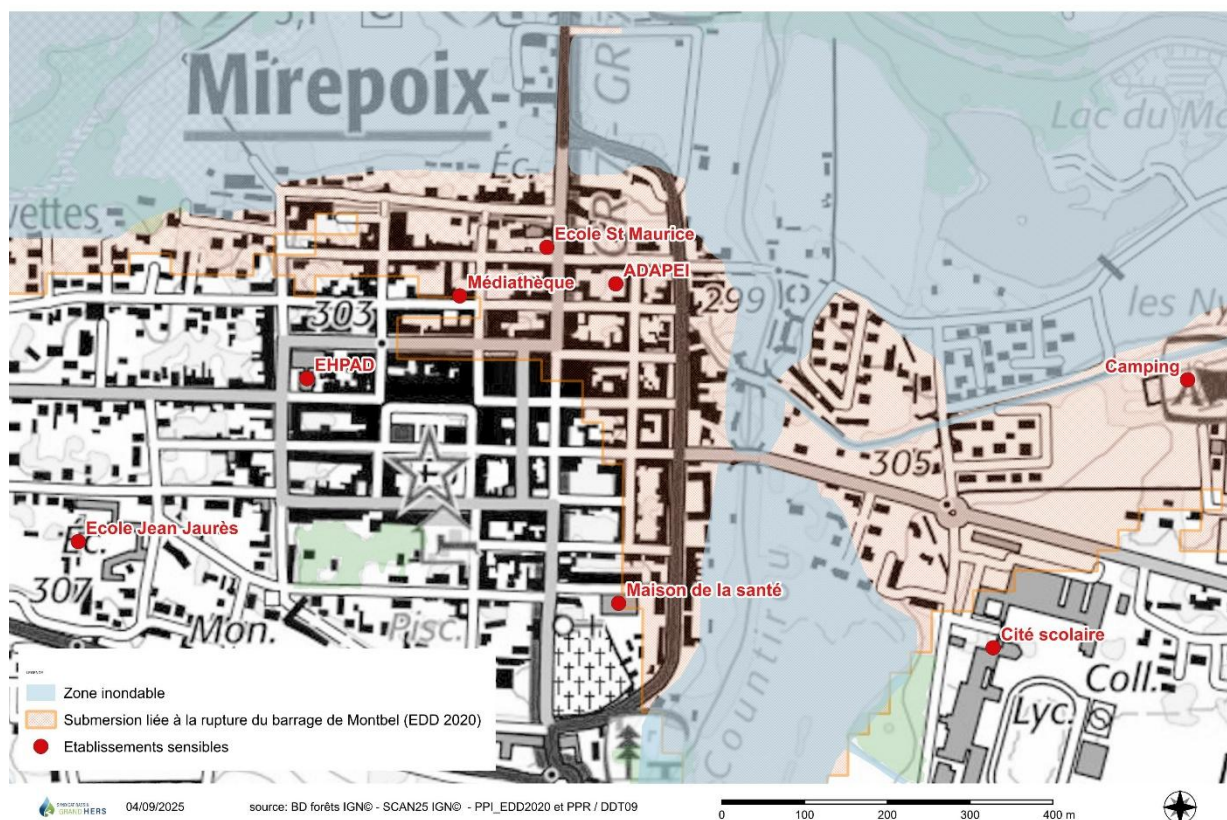


Établissements sensibles

N°	Nature	Capacité d'accueil (ou effectif présent)	Période de présence	Nb de personnes hébergées sur place	Risques inondation, feux et rupture de barrage et TMD
E1	EPHAD	137	Toute l'année	72	-
E2	ADAPEI	18 résidents 5 professionnels en journée 1 veilleur le soir	Toute l'année	18 personnes	
E3	École primaire Jean Jaurès	188 max	Période scolaire	0	
E3	Accueil de loisirs (École J. Jaurès)	185 max	Période extra-scolaire	0	
E4	École St Maurice	110	Période scolaire	0	 
E5	Cité scolaire (Collège - Lycée)	1273	Période scolaire	128	
E6	Cinéma médiathèque	-20	Toute l'année	0	
E7	Maison de la santé	30	Toute l'année	0	 
E8	Camping	256	Toute l'année	20	

Aucun de ces établissements n'est soumis aux risques inondation ou feux de forêts

ETABLISSEMENTS SENSIBLES



Autres établissements recevant du public (ERP)

Liste non exhaustive

N°	Nom	Type	Adresse
1	AUBERGE LOGIS DE MIREPOIX	Gîtes / Restaurant*	2 cours Dr Chabaud
2	CATHALA – NOTAIRES	Notaire	23 Cours Docteur Chabaud
3	BOUCHERIE PIOTTO	Commerce alimentaire	Place Maréchal Leclerc
4	BOULANGERIE MAISON DIANT	Commerce alimentaire	16 cours L. Pons Tande
5	CABINET DE PODOLOGIE ET OSTEOPTHIE	Praticien	9 Cours Pons Tande
6	CABINET MEDICAL	Médical	3 bis rue Vigarosy
7	TABAC PRESSE	Produits / service	3 Place Philippe de Lévis
8	CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES	Banque	11 Cours Dr Chabaud





9	CARREFOUR EXPRESS	Supérette	44 cours Petit Pied
10	CARROSSERIE VERDIER	Garage / Carrosserie	Route de Pamiers
11	LE TEMPS ET LE VIN	Restaurant	1 Place Maréchal Leclerc
12	CLOS DES OLIVIERS	Restaurant gastronomique	2 cours Dr Chabaud
13	COIN COSY	Boutique artisanale	22 Cours L. Pons Tande / Cours Dr
14	FRANCE SERVICES	Maison de services publics	Place Maréchal Leclerc
15	GENTIL COQUELICOT	Gîte*	Domaine de Bize
16	INSTITUT DE BEAUTE VALERIE	Bien-être / Beauté	15 rue Vigarosy
17	L'AUTRE JARDIN	Restaurant	28 cours Colonel Petitpied
18	L'IMPERIAL	Restaurant	cours colonel petit pied
19	LA COUTURIERE.NET	Prestation de service	8 Cours Colonel Petit Pied
20	LA FROMAGERIE	Magasin	15 Cours Colonel Petitpied
21	LA MAISON DES CONSULS	Hôtel*	6 place Maréchal Leclerc
22	LA MALLE A MALICES	Vente sac	23 Place Maréchal Leclerc
23	LA VERTE D'OC – EPICERIE	Magasin bio	1 Cours du Dr Chabaud
24	LA FLAMBEE	Bar/Restaurant	25 Place Maréchal Leclerc
25	LE COMMERCE	Bar / Restaurant	20 Cours Chabaud
26	LE COMPTOIR GOURMAND	Restaurant	cours maréchal de mirepoix
27	LA MARMITE OCCITANE	Restaurant	17 rue Vigarosy
28	LE PECHE MIGNON	Boulangerie	15 Cours Colonel Petitpied
29	LA CASA MUNOZ	Restaurant	50 place du Maréchal Leclerc
30	LE SAINT MAURICE	Café-brasserie	place maréchal leclerc
31	LES MINOTIERS	Hôtel	Adresse centrale

32	ALEXANDRE	Esthétique	26 Cours Colonel Petitpied
33	LIBRAIRIE DES COUVERTS	LIBRAIRIE	7 Place du Maréchal Leclerc
34	MAGASIN HELIOS	Magasin de sanitaire / rénovation	ZA Porte d'Aval
35	MAGASIN TOUT FAIRE	Outillages/rénovation	
36	MAGASIN PRET A PORTER	Habillement	5 Place Maréchal Leclerc
37	MIREPOIX AUTOMOBILE	Garage	Rue Indira Gandhi
38	MIREPOIX FLEURS	Vente fleurs	35 bis Cours Colonel Petitpied
39	MIREPOIX PHOTOS	Photographe	19 Rue Vigarosy
40	MIREPOIX PNEUS SERVICE AUTO	Vente pneus	9 Cours du Jeu du Mail
41	ORTHOPHONISTE	Soignants	3 bis Rue Vigarosy
42	OUSTAL DE PAPE	Chambre d'hôtes*	8 RUE Jacques Fournier
43	PAIN ET PASSION	Boulangerie	9 Cours du Jeu du Mail
44	PEDICURE / PODOLOGUE	Soignants	3 bis Rue Vigarosy
45	PHARMACIE CAZAC	Pharmacie	13 Cours Maréchal de Mirepoix
46	PHARMACIE DAMELINCOURT	Pharmacie	16 Cours Colonel Petitpied
47	PHARMACIE PAPAKOSTA	Pharmacie	Cours jeu du mail
48	PILE ET FACE	Magasin de jouets	3 Place Maréchal Leclerc
49	LA POSTE	Distribution de courrier	4 cours Chabaud
50	RELAIS MIRA PEIS	Chambre d'hôtes*	8 rue maréchal Clauzel
51	RELAIS SAINT-CHRISTOPHE	Garage automobile	45 avenue Gabriel Fauré
52	SALON DE COIFFURE SARL ENNO	Salon de coiffure	1 cours Docteur Chabaud
53	SALON THE GLACIER	Apothicaire	14-16 Place du Maréchal Leclerc
54	SARL AMBULANCES CAZAL	Taxi - ambulance	42 Avenue Charles de Gaulle

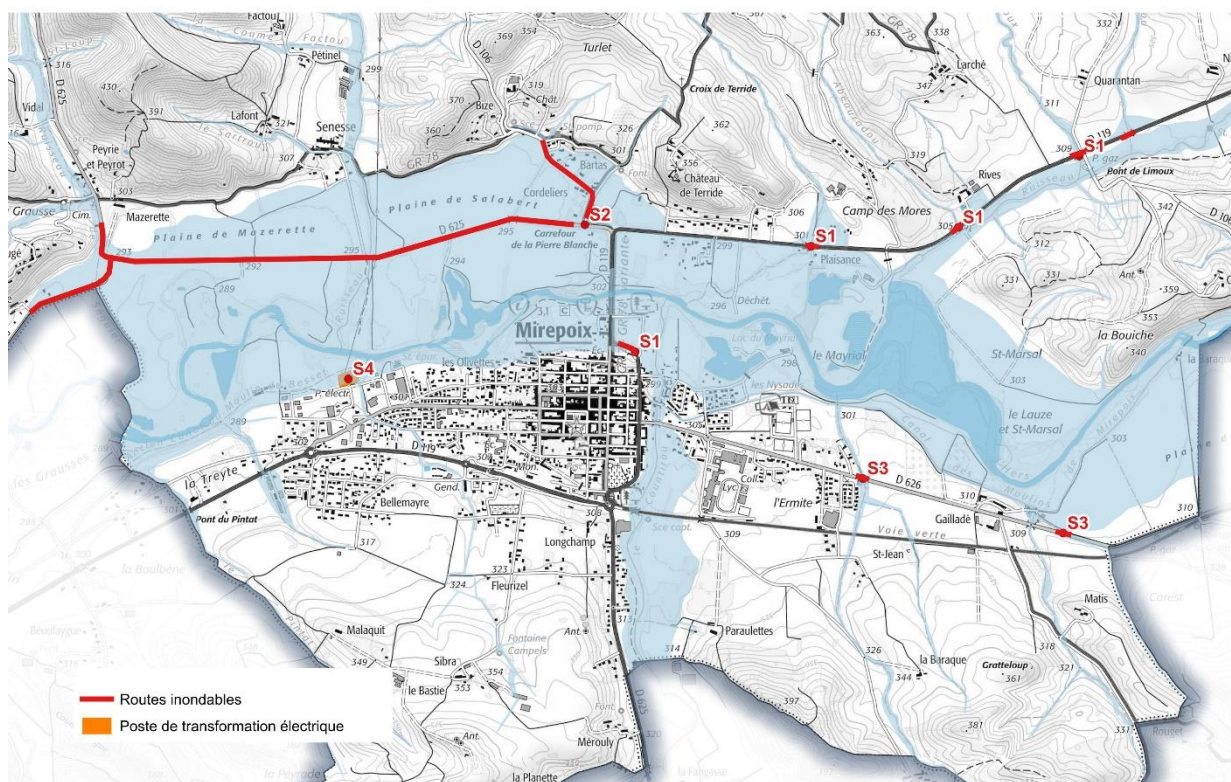
55	SCM LEVENARD -BOUSQUET-PRIM –	Soignants	50 Cours Colonel Petitpied
56	SUPER U MIREPOIX	Supermarché / Grande surface	13 avenue Charles de Gaulle
57	SUPERMARCHÉ ALDI	Supermarché / Grande surface	22 rue du 19 mars 1962
58	TABAC DU RUMAT	Tabac / Presse	1 rue Gouverneur- Laprade
59	TERRE ET MER	Supérette	27 bis Cours Colonel Petitpied

* locaux à sommeil

Enjeux stratégiques

N° sur la carte	Nature	Aléa concerné
S1	Inondation RD 119	
S2	Inondation RD 625	
S3	Inondation RD 626 (Route Limoux)	
S4	Inondation du poste de transformation électrique	

ENJEUX STRATEGIQUES - ALEA INONDATION



28/07/2025

source: SCAN25 IGN© - PPRMirepoix/DDT09

0 250 500 750 1 000 m



3° PARTIE

DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

Organisation de la cellule de crise

Les fiches réflexes :

- Fiche de la cellule de décision
- Fiche cellule secrétariat
- Fiche cellule alerte-sécurité
- Fiche cellule surveillance-logistique
- Fiche cellule accueil-hébergement

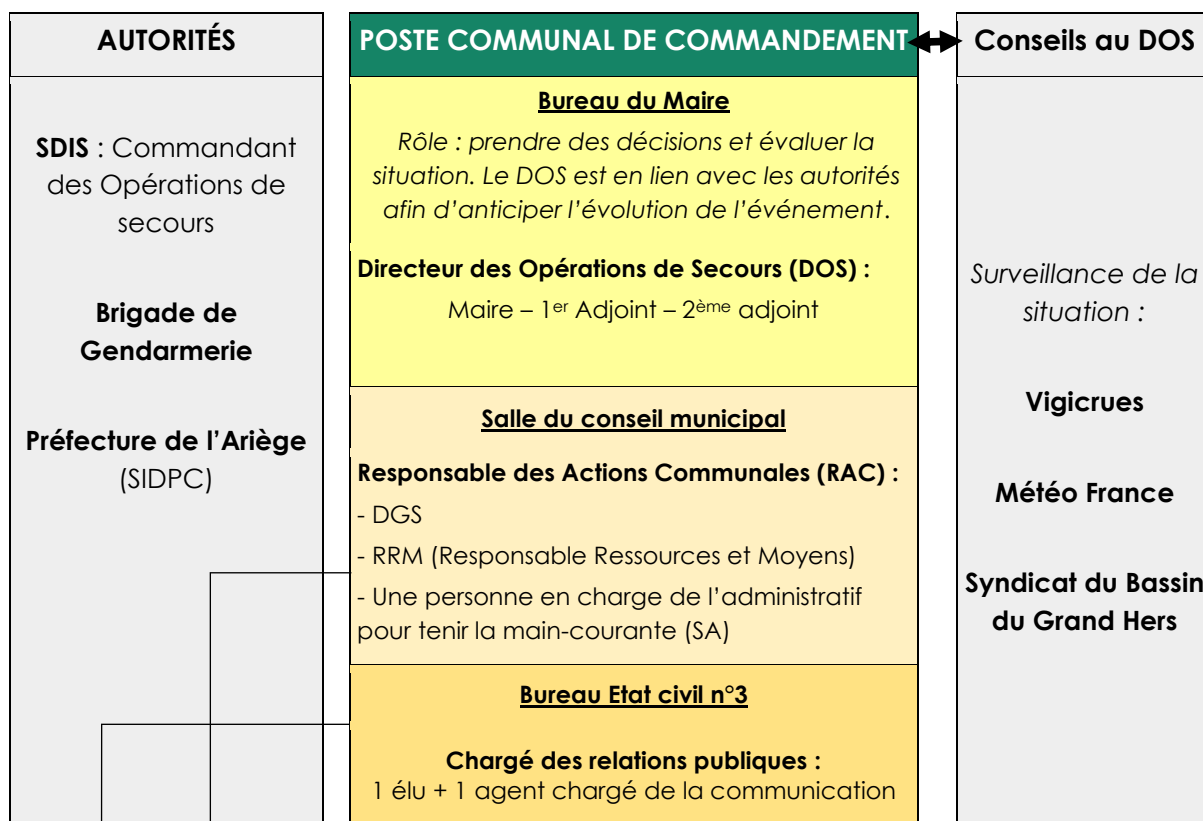
Les Modalités de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Recevoir l'alerte

Le règlement d'emploi des moyens d'alerte

Les moyens disponibles

Organisation de la cellule de crise



Cellules à activer suivant la nature et l'ampleur de la crise

Cellule ACCUEIL PUBLIC	Cellule ALERTE - SECURITE	Cellule SURVEILLANCE - LOGISTIQUE	Cellule ACCUEIL - HÉBERGEMENT
<p>Lieu : Accueil de la Mairie Rez de chaussée</p> <p><i>Rôle : Assurer l'accueil du public et informer</i></p>	<p>Lieu : Terrain</p> <p><i>Rôle : assurer le maintien du bon ordre public et relayer l'alerte sur le terrain</i></p>	<p>Lieu : services techniques</p> <p><i>Rôle : réaliser les actions techniques et logistiques</i></p>	<p>Lieu : Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)</p> <p><i>Rôle : assurer l'accueil d'urgence (ouverture de centre, organisation et gestion)</i></p>
<p>1 administratif</p>	<p>Agents de la police municipale et du service technique (1 ou 2 binômes) ou 2 binômes ST/PM</p>	<p>1 responsable ST</p>	<p>1 élu et/ou 1 agent état civil + agent sur réquisition en cas de besoin</p> <p>Salle Paul Dardier (Care 1) - école J.Jaurès (Care 2) - lycée (Care 4): PERSONNE À DESIGNER</p> <p>Eglise Mazerette (Care 3 en rive droite de l'Hers / aléa inondation): Agents résidents côté nord (personnes pré-identifiées)</p>

Fiche réflexe

MISSIONS DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT

D'une manière générale, le maire est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**. Il est assisté par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier de sapeur-pompier qui assure le commandement opérationnel. Le DOS doit décider des **orientations stratégiques**, assurer **la communication avec la population** et mobiliser les **moyens publics ou privés** sur son territoire.

En cas de crise majeure qui dépasse les capacités ou limites communales, le Préfet devient Directeur des opérations de secours par le déclenchement d'un plan ORSEC ou la mise en place d'un centre opérationnel départemental (COD). Le Maire assume toujours ses responsabilités communales et conserve un rôle essentiel en matière d'information et de soutien aux populations.

Voir en annexe la fiche action des maires en cas d'alerte météorologique extraite du plan ORSEC.

Au début de la crise

- **Évaluer la situation**, s'informer auprès des pompiers ou de la gendarmerie, s'informer des **prévisions** : Météo France, Vigicrues... demander une **surveillance de la situation** sur le terrain
- **Alerter l'ensemble des intervenants**, les acteurs de la crise
- **Contacteur les gestionnaires de réseaux** (électricité, eau, assainissement, télécom, etc.) pour connaître leur état de fonctionnement, les incidents en cours et les éventuelles coupures prévues
- **S'informer de l'évolution de la situation** et vérifier les informations qui arrivent en mairie :
 - × Zone impactée.
 - × Gravité de la situation
 - × Actions engagées
 - × Difficultés rencontrées
- **Préparer un message d'alerte** à destination de la population
- Si la situation l'impose, **déclencher le Plan Communal de Sauvegarde** (PCS).
- **Ordonner l'armement du Poste Communal de Commandement (PCC)**
- **Adapter l'organisation communale** en fonction de l'ampleur de l'événement et des moyens humains à disposition (répartir les personnes adéquates sur les différentes cellules ...).
- **Assurer la coordination** avec les agents et les élus sur le terrain afin d'avoir un état des lieux de la situation.
- **Être en contact avec la préfecture et le COS** (pompier).

Pendant la crise

- **Piloter le dispositif de gestion de crise** en lien avec la Préfecture.
- **Coordonner** les actions des cellules opérationnelles.
- Exiger un **retour périodique** et précis du terrain et s'informer des difficultés rencontrées.
- Définir les **secteurs à alerter** et mettre en œuvre une **stratégie d'alerte et d'information** de la population.
- Réaliser régulièrement des points de situation avec les responsables de cellules et diffuser le compte-rendu.
- En lien avec la Préfecture, le COS, le département et la gendarmerie, décider des **points de fermeture** des voiries.
- Définir les **circuits communaux de secours et d'évacuation**
- Si la situation l'impose, demander à la cellule hébergement d'**assurer l'hébergement temporaire** des sinistrés ou des personnes évacuées.
- Rédiger un **message d'information sur l'évolution de la situation à destination de la population** ou Informer la cellule secrétariat des **éléments relatifs à l'événement** pouvant être communiqués à la population, aux entreprises et aux commerces.
- Définir une **stratégie de communication** et répondre aux **demandes des médias**.
- Fournir à la DRH les éléments permettant d'**anticiper le roulement de personnel** en fonction de la situation attendue : relève et préparation de repas pour les agents.
- **Rester en contact régulier** avec les maires des communes voisines (formation d'embâcle, coupures d'électricité/voiries...).

A la fin de la crise

- Être en **contact avec la Préfecture et les autorités** afin de recueillir des informations et confirmer la fin de l'événement.
- **Demander une surveillance terrain** afin de confirmer **l'amélioration de la situation sur le terrain**.
- **Contacter les gestionnaires de réseaux** (téléphone, électricité, eau potable, etc.) pour faire un état des lieux de leur fonctionnement.
- Demander à la cellule logistique et sécurité la **réouverture partielle des voiries** après nettoyage et réparation.
- Demander la **diffusion d'un message de fin d'alerte** dans les secteurs concernés et dans les centres d'hébergement.
- Demander un **bilan estimatif des dégâts** matériels et humains.
- Signer les **actes administratifs** adéquats en lien avec la cellule secrétariat
- Désactiver le PCS.
- Informer la Préfecture de la désactivation du PCS.
- Décider et organiser les missions à assurer :
 - **Soutien et l'accompagnement de la population** (mise en place les structures de

soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale...)

- **Relogement transitoire** (mise en place des moyens d'hébergement plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobil home, hôtels, foyers...)
- **Ravitaillement** des personnes relogées ou sans ressources

Convoquer les responsables de cellules pour participer à la **réunion de retour d'expérience**.

Conduire le **retour d'expérience**.

Fiche réflexe

MISSIONS DE LA CELLULE SECRÉTARIAT

Cette cellule est chargée de **l'organisation et de l'agencement du secrétariat de crise**. Elle **réceptionne les appels** téléphoniques et répond aux **besoins d'informations de la population** et doit faire remonter toute information à la cellule de décision. Elle est également responsable de la tenue de la main courante.

Au début de la crise

- Être en contact avec le Maire pour connaître la nature de la situation.
- A la demande de la cellule décision, se rendre au Poste Communal de Commandement dans la **salle du conseil municipal**.
- A la demande du Directeur des Opérations de Secours, **installer et organiser** le Poste Communal de Commandement dans la **salle du conseil** (matériel informatique, tableaux, fournitures de bureau, cartes, poste de radio à piles, etc.).
- Installer le secrétariat de crise** à l'accueil de la mairie et détacher une opératrice pour la **réception des appels téléphoniques**.
- Désigner un membre de la cellule détaché au **secrétariat du Poste Communal de Commandement** (PCC).
- Ouvrir la main courante** manuscrite ou informatisée et en assurer la tenue durant toute la crise.
- Assurer le fonctionnement du secrétariat de mairie en mode dégradé pour les affaires courantes**

Pendant la crise

- Être en **contact avec la cellule de décision** afin de connaître les éléments diffusables à la population.
- L'opératrice du secrétariat de crise doit **assurer l'accueil téléphonique** et physique de la population en mairie et tenir à jour le registre des appels.
- Filtrer les besoins** en dissociant ceux liés à l'événement et les autres
- Être à disposition du PCC pour en **assurer son bon fonctionnement** (matériel, fournitures, ravitaillement, etc.).
- Inform** le Directeur des Opérations de Secours (DOS) de toute **nouvelle information** parvenant en mairie.
- Ne jamais** diffuser une **information non validée** par le DOS ni des **numéros internes à la mairie**.

- La personne détachée au secrétariat de la cellule de décision doit assurer la **rédaction et la transmission** des éventuels documents **officiels et administratifs**.
- Rédiger les **comptes rendus des points de situation** et assurer leur diffusion.

A la fin de la crise

- Être en contact avec le Maire pour connaître l'évolution de la situation et **confirmer la fin de l'événement**.
- **Poursuivre la permanence téléphonique** jusqu'au retour à la normale et **orienter les sinistrés vers les services appropriés**.
- **Assurer l'archivage** de l'ensemble des documents liés à la crise.
- **Gérer** les contributions des bénévoles et les éventuels dons.
- Engager les **procédures administratives d'indemnisation** (déclaration CATNAT).
- Appuyer les sinistrés qui le demandent dans leurs **démarches d'indemnisation**.
- **Préparer** la réunion de retour d'expérience (analyse de la main courante).
- Participer au **retour d'expérience**.

Fiche réflexe

MISSIONS DE LA CELLULE SURVEILLANCE-LOGISTIQUE

La cellule Surveillance-Logistique fait un **état des lieux précis de la situation** afin de le transmettre au DOS pour le guider dans ses **choix stratégiques**. Elle réalise également l'ensemble des actions techniques sur le terrain et participe à la **remise en état** post-crise.

Au début de la crise

- Être en contact avec la cellule de décision (le DOS ou le RAC) pour connaître la nature et l'intensité de la situation.
- A la demande de la cellule décision, se rendre au PCC
- S'assurer que tous les **membres sur le terrain sont identifiables** : gilets réfléchissants, uniformes ou chasubles.
- Procéder à la **vérification des moyens** (carburant dans les véhicules, disponibilité du petit matériel, signalisation routière, etc.).
- Activer l'éclairage public nocturne**
- Patrouiller** sur le terrain aux points clés de la commune afin de procéder à la **surveillance terrain**.
- Fermer les passages à gué et les points du réseau routier problématiques.**
- Transmettre au Directeur des Opérations de Secours les **informations en provenance du terrain**.
- Prendre contact avec les **entreprises réquisitionnables** pour s'assurer de leur présence.

Pendant la crise

- Continuer** la **surveillance terrain**.
- Transmettre régulièrement** à la cellule décision un point sur la situation et son évolution.
- Interdire l'accès aux zones impactées** en lien avec la cellule sécurité-alerte et la gendarmerie si besoin.
- Assurer les **interventions spécifiques** sur le terrain (nettoyage des avaloirs, etc.).
- Mobiliser les moyens techniques et logistiques pour **faciliter l'évacuation** des personnes et des véhicules des zones impactées.
- Fermer les accès** à la zone sinistrée (barrières).
- Compléter la fermeture** des axes en fonction de **l'évolution de la situation**
- assurer la **fourniture en matériel des centres d'accueil et de regroupement**

- S'assurer de la **permanence logistique** en énergie et de la maintenance du matériel durant toute la crise.

A la fin de la crise

- **Continuer la surveillance terrain** et **confirmer l'amélioration de la situation sur le terrain.**
- **Dégager et mettre en état progressivement les voiries** pour faciliter le retour à la normale.
- **Procéder au nettoyage des bâtiments communaux et du domaine public.**
- **Faire un état sur le fonctionnement des réseaux.**
- **Contact** les gestionnaires de réseaux (téléphone, électricité, etc.) pour leur rétablissement.
- **Aider les sinistrés** les plus touchés pour les opérations de nettoyage et trouver des solutions de relogement.
- **Rouvrir** progressivement les **accès aux zones sinistrées** en fonction de l'amélioration de la situation.
- **Dresser un bilan des dégâts matériels et humains.**
- Récupérer le matériel communal mis à disposition.
- **Restituer le matériel réquisitionné** après arrêté de fin de réquisition du DOS.
- Dresser un **bilan des dégâts** matériels et humains.
- Participer au **retour d'expérience.**

Fiche réflexe

MISSIONS DE LA CELLULE ALERTE - SECURITE

La cellule Sécurité-Alerte assure la **diffusion de l'alerte** auprès des populations et participe aux **opérations d'évacuation** et de respect des **règles de sécurité**. Elle sécurise également les zones dangereuses.

Au début de la crise

- Être en contact avec la cellule de décision (le DOS ou le RAC) pour connaître la nature de la situation.
- A la demande de la cellule décision, se rendre au PCC situé dans la **salle du conseil municipal**.
- S'assurer que tous les membres sur le terrain sont **identifiables** : gilets réfléchissants, uniformes ou chasubles.
- Procéder à la **vérification des moyens** (carburant dans les véhicules, disponibilité du petit matériel d'alerte, etc.).
- Patrouiller** sur le terrain aux points clés de la commune afin de procéder à la **surveillance et au maintien de l'ordre sur le terrain**.
- A la demande du DOS, diffuser un message d'information** auprès des populations concernées.
- Transmettre au Directeur des Opérations de Secours les **informations en provenance du terrain**.

Pendant la crise

- A la demande de la cellule de décision, **diffuser l'alerte sur le terrain** par la diffusion d'un message sonore.
- Transmettre régulièrement** à la cellule décisions un point sur la situation et son évolution.
- Inform** la cellule décision des personnes **n'ayant pas reçu le message d'alerte ou refusant d'évacuer**
- Maintenir l'information auprès de la population**, notamment sur les événements et sur les mesures de protection adoptées
- S'assurer de la mise en sûreté des enjeux** (personnes en zone à risque).
- Interdire l'accès** aux zones impactées en lien avec la cellule surveillance-logistique et la Gendarmerie si besoin.
- Mettre en place des **itinéraires de déviation** en cas de fermetures de voiries.

- **Si besoin, participer** aux opérations **d'évacuation** en veillant au respect des règles de sécurité.
- **Orienter** les personnes évacuées et sinistrées vers les **centres d'hébergement communaux**.
- **Organiser un système de surveillance** contre le vol et le vandalisme en collaboration avec les services de la Gendarmerie.

A la fin de la crise

- **Être en contact avec le DOS ou le RAC** pour connaître l'évolution de la situation et **confirmer la fin de l'événement**.
- A la demande de la cellule communication, **diffuser un message de fin d'alerte sur le terrain** par la diffusion d'un message sonore.
- **Organiser** les opérations de sécurité post-crisis (balisage, itinéraire de déviations, etc.).
- **Continuer** à patrouiller sur le terrain afin de maintenir le système de surveillance contre le vol et le vandalisme.
- **Rouvrir** progressivement les **accès aux zones sinistrées** en fonction de l'amélioration de la situation et en lien avec la cellule surveillance-logistique.
- Lever dans le même temps les **itinéraires d'évacuation**.
- Participer au **retour d'expérience**.

Fiche réflexe

MISSIONS DE LA CELLULE ACCUEIL-HÉBERGEMENT

La cellule Hébergement est chargée **d'évaluer et de répondre aux besoins d'hébergement temporaire ou de longue durée des sinistrés**. Elle organise et assure le fonctionnement du centre d'hébergement.

Au début de la crise

- Être en contact avec le Maire pour connaître la nature de la situation.
- A la demande de la cellule décisions, se rendre au PCC situé dans la **salle du conseil municipal**.
- En lien avec la cellule décision, faire un **premier bilan estimatif du nombre de personnes** qui doivent potentiellement être prises en charge.

Travail préparatoire général

- Si la situation l'impose, demander à la cellule de décision de **réquisitionner une chambre d'hôtel ou un gîte** pour l'hébergement d'un petit groupe de personne (famille) pour une nuit.

ET/OU

- Décider des **Centres d'Accueil et de Regroupement disponibles** (CARE) pour l'hébergement des sinistrés :
 - CARE 1 est situé à la **Salle Paul Dardier**
 - CARE 2 est situé au **groupe scolaire Jean Jaurès**
 - CARE 3 est situé à l'**église de Mazerette** (si rive droite de l'Hers inaccessible depuis le centre-ville)
 - CARE 4 est situé au **lycée** de Mirepoix
 - CARE 5 est situé à la **cathédrale de Mirepoix** (canicule)
- Élaborer **un plan type** avec les différentes zones (accueil, ravitaillement, hébergement)
- Nommer un **responsable** dans chacun des centres ouverts : il sera chargé de l'agencement et du fonctionnement pratique.
- Mobiliser le **nombre de personnes nécessaire au fonctionnement du centre** et de sa capacité.
- Prendre en compte l'accessibilité aux **personnes à mobilité réduite**
- Mettre en place une **signalétique permanente pour flécher l'itinéraire**,
- Définir les **modalités d'ouverture des lieux** (gardien, clés, alarme, mise en route du chauffage et de l'électricité)
- Prévoir le lieu de stockage ou de ressources (intercommunalité, associations) du matériel nécessaire au bon déroulement du CARE (couchage, denrée, petits matériels cités infra) ;

- Déterminer les **modalités d'acheminement du matériel** (moyens de transport et personnels), si ce dernier est entreposé sur un autre site
- Établir avec les commerçants une convention pour obtenir le **ravitaillement** nécessaire en cas de crise
- Prévoir que tous les moyens affectés au(x) CARE soient **identifiables** : gilets réfléchissants, brassards...
- Prévoir la **sécurisation électrique du site** (groupe électrogène ou convention avec ENEDIS ou entreprise locale de distribution d'électricité)

Travail préparatoire pour la fonction accueil d'un CARE :

- Disposer si possible d'une **liaison téléphonique et des numéros utiles** (mairie, Poste de Commandement Communal, services techniques, etc.) et/ou d'un autre moyen de communication
- Prévoir des **fournitures de bureau** (papier, crayon) et un ordinateur portable (prise multiple, rallonge) pour le recensement des personnes accueillies (Entrée/sortie) ;
- Prévoir **des tables et des chaises** ;
- Prévoir le nécessaire pour un **premier ravitaillement** (boisson chaude, sucre, biscuits) et le matériel pour chauffer l'eau ;
- Prévoir des repas ou **aliments pour enfants** ;
- Disposer d'un nécessaire de nettoyage (sac poubelle, pelle, balai, etc.) ;
- Détenir un **stock de vaisselle jetable**.

Travail préparatoire pour la fonction ravitaillement d'urgence :

- Prévoir si à disposition, ou **recenser, le nombre de tapis de sol (gymnastique) ou de lits de camp, couvertures qu'il faudra demander à la préfecture/COD** ;
- Dédier un espace pour les enfants en bas âge (change, chauffe biberon, etc.) ;
- Prévoir des kits d'hygiène en cas de durée de l'événement ;
- Disposer d'éléments verticaux de séparation de la zone hébergement

Pendant la crise

L'équipe d'accueil :

- Reçoit la population en préparation d'une mesure d'évacuation.
- Accueille et met à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs...) ;

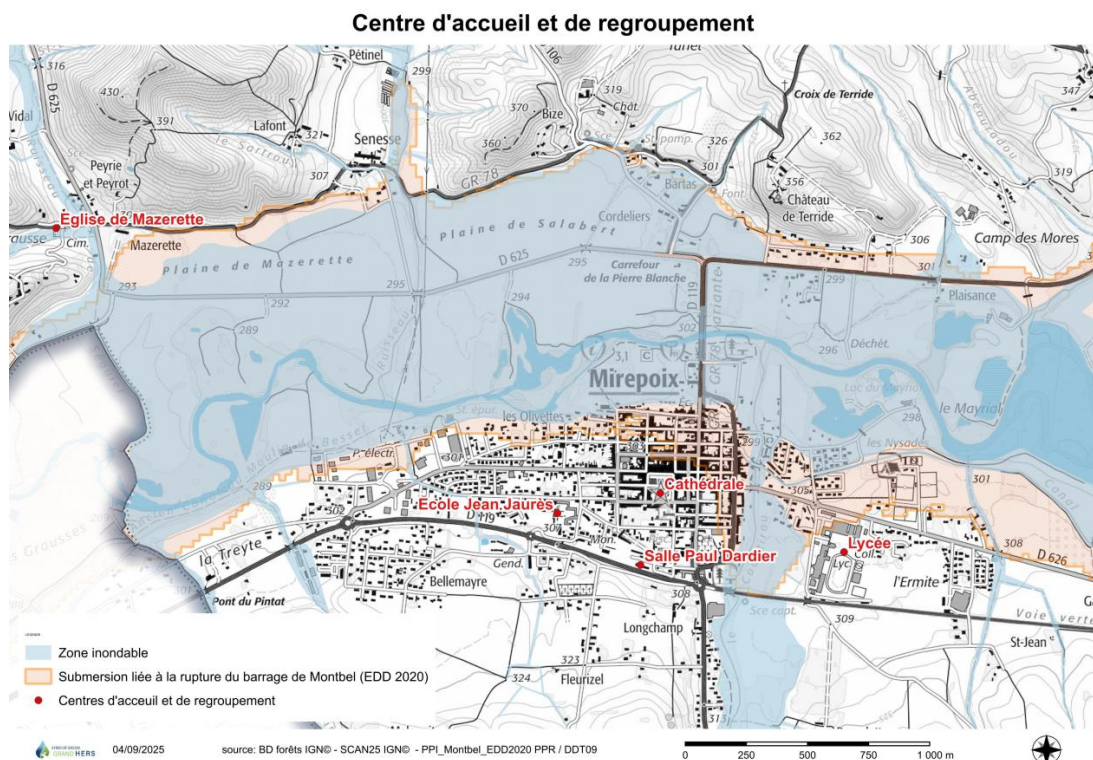
Chaque responsable de centre doit :

- Déployer les **moyens matériels nécessaires** au fonctionnement du centre.
- Tenir à jour le **registre des personnes accueillies**.

- Si besoin, faire remonter au responsable de la cellule hébergement (ou à la cellule de décision), tous **besoins complémentaires** (couchage, repas, etc.)
- Faire remonter au **responsable de la cellule hébergement** tout signalement de personne disparue.
- Évaluer les besoins en **équipements supplémentaires** (lits picots, couvertures, etc.).
- Faire part au Directeur des Opérations de Secours (DOS) des besoins en matière de **réquisition de matériel ou de nourriture**.
- Mobiliser les **personnels compétents pour le soutien** aux sinistrés : médecins, psychologues, associations, etc.
- Faire régulièrement un **bilan au DOS des actions entreprises**

A la fin de la crise

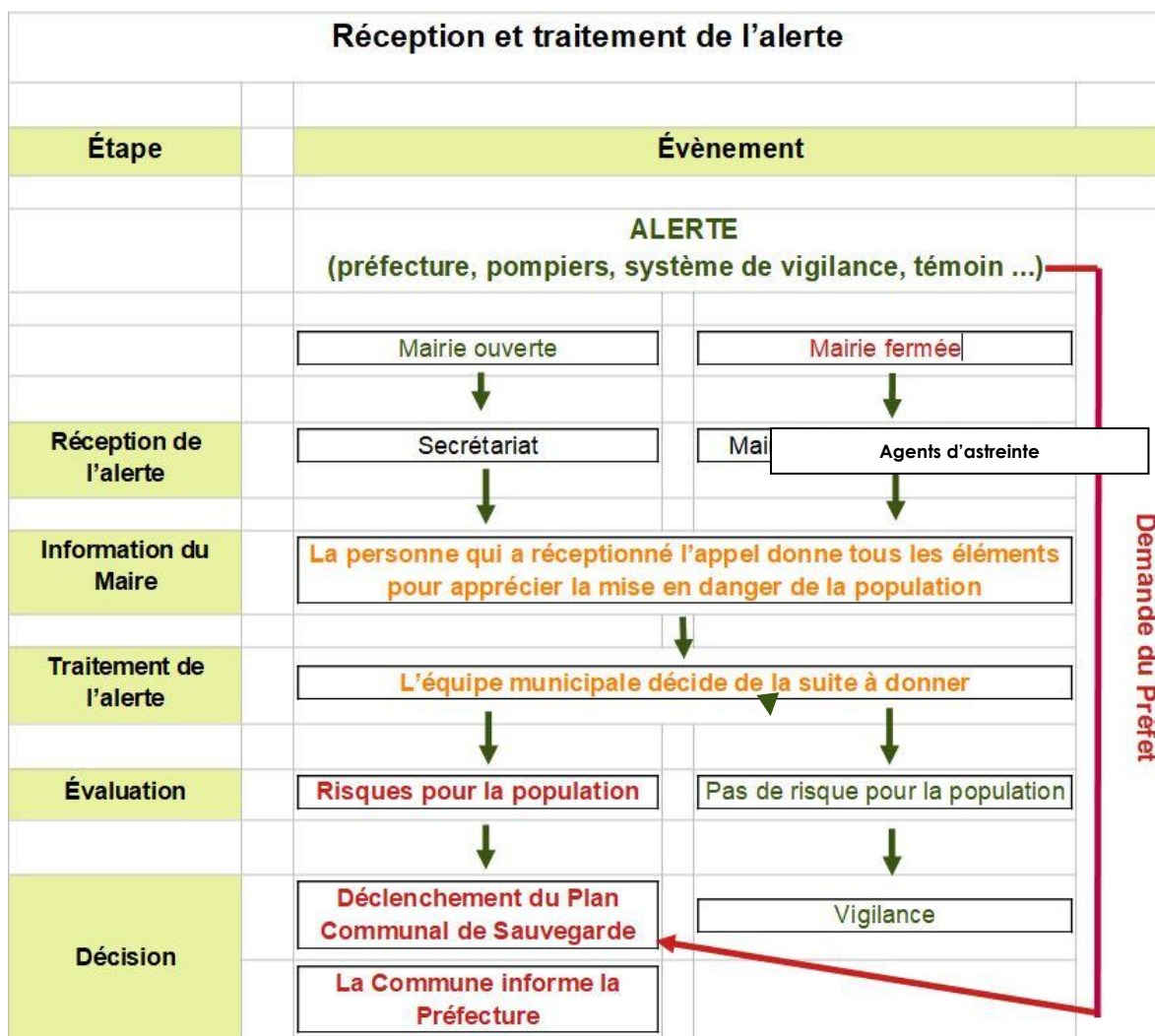
- A la demande de la cellule secrétariat, diffuser un **message de fin d'alerte** à destination des personnes hébergées.
- Poursuivre la prise en charge jusqu'à ce que tous les sinistrés aient trouvé une solution de logement ou d'hébergement.
- **Fermer** le centre d'hébergement.
- Le cas échéant, **ouvrir un centre de dons** et désigner un **responsable**.
- Informer la population des **mesures d'indemnisation** et des recours possibles.
- Faire un bilan du **nombre de personnes hébergées**.
- Participer au **retour d'expérience** (débriefing).



Modalités de déclenchement du PCS

Le plan communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement et des mesures à mettre en place ; *Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.*
- **sur conseil ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).



Horaires d'ouverture de la mairie au public

Lundi:	8h30-12h30/ 13h30-17h00
Mardi:	8h30-12h00/ 13h30-18h00
Mercredi:	8h30-12h00/ 13h30-17h00
Jeudi:	8h30-12h30/ 13h30-17h00
Vendredi:	8h30-12h00/ 13h30-17h00

Recevoir l'alerte

Identification de l'objet de l'alerte

La réception de l'alerte par la commune constitue l'un des éléments-clés du PCS. Elle conditionne la réactivité de l'équipe communale et permet d'initier sans délai les actions de protection de la population. Il est indispensable que l'alerte parvienne de manière certaine aux personnes en capacité de la traiter et de prendre les décisions et dispositions nécessaires.

Les alertes concernent généralement :

- Les vigilances et signalements météorologiques émis par Météo-France (avertissement pluie intense à l'échelle des communes (APIC), évaluation du risque d'avalanches, etc.) ;
- Les vigilances relatives aux risques de crue d'un cours d'eau émis par Vigicrues et Vigicrues Flash ;
- Les incendies et accidents de voie publique ;
- Les pollutions aquatiques, terrestres ou atmosphériques ;
- Les incidents ou accidents à caractère technologique (industriel, nucléaire, transport de matière dangereuse, etc.) ;
- Les événements naturels : mouvements de terrain, chutes de blocs

La commune fait partie d'un schéma d'alerte organisé au niveau Départemental et National, selon le type de menace, par exemple « rupture du barrage de Montbel », il est fort probable que l'évacuation des habitations situées au Nord de la voie verte sera déjà lancée par les services de secours concernés.

Identification de l'auteur de l'alerte

Aussi, il est nécessaire d'identifier :

- L'émetteur de l'alerte : la préfecture (généralement pour les vigilances météo ou crue), le SDIS (notamment pour les incendies), la police ou la gendarmerie (accidents de voie publique), etc. ;
- Le canal de transmission de cette alerte : téléphone fixe, portable, SMS, etc. ;
- Si l'alerte est assortie de consignes particulières.

La commune peut aussi disposer directement d'une information qui la concerne par le biais de ses habitants ou de témoins directs d'un événement.

Des dispositifs sont aujourd'hui mis en place par les préfectures pour diffuser une alerte aux maires (dispositifs de télé-alerte).

Organisation pour réceptionner l'alerte

Mise en place d'un système d'astreinte au sein de la commune :

- Le Maire ou l'élus d'astreinte

- Agents communaux d'astreinte

Diffusion de l'alerte au sein de l'équipe de gestion de crise

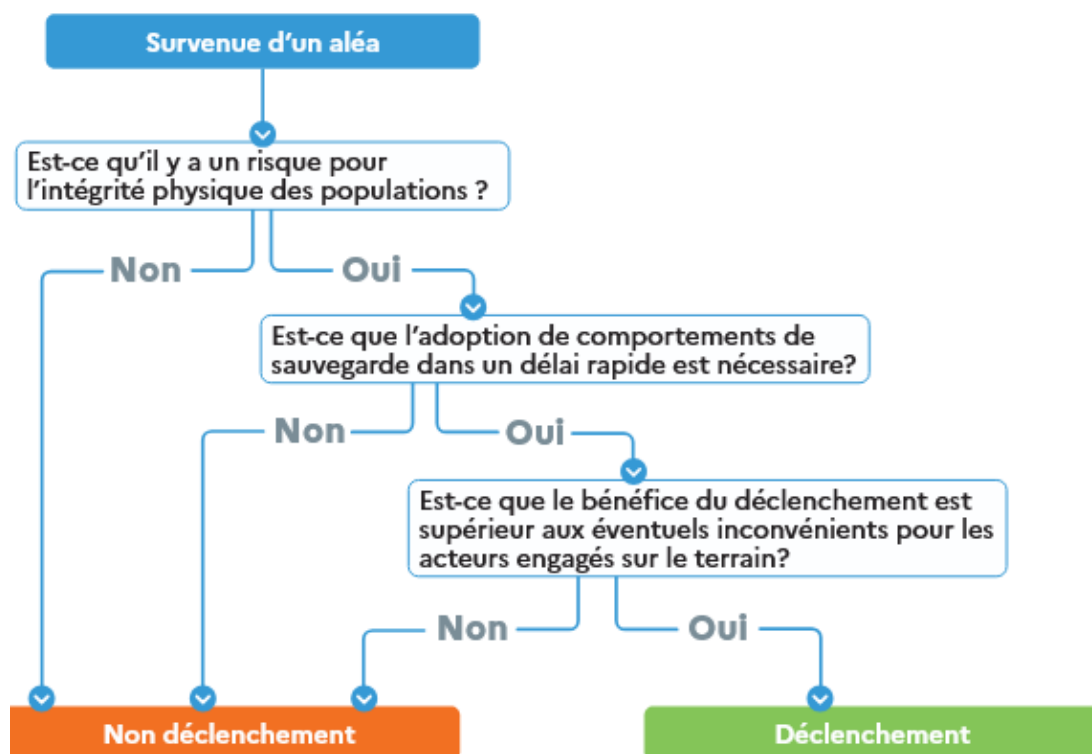
La diffusion de l'alerte aux membres de la gestion de crise se réalise par téléphone.

Règlement d'emploi des moyens d'alerte

Recours à l'alerte

L'alerte de la population consiste à diffuser un signal destiné à avertir des individus d'un danger imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui doit être circonscrite aux cas d'urgence relevant de la sécurité, pour lesquels il y a nécessité de recommander des comportements de sauvegarde (mise à l'abri, confinement, évacuation, etc.). Le préfet du département et le maire disposent, chacun, du pouvoir de déclencher l'alerte de la population. Son déclenchement sur décision du maire doit faire l'objet d'une information au préfet de département et au Service d'Incendie et Secours.

Pour chaque situation de crise, il convient de s'interroger sur l'opportunité de déclencher une alerte généralisée ou ciblée aux populations exposées. La grille de décision ci-dessous peut accompagner cette réflexion :



Source : MIOM/DGSCGC/SDPAGC/BASEP

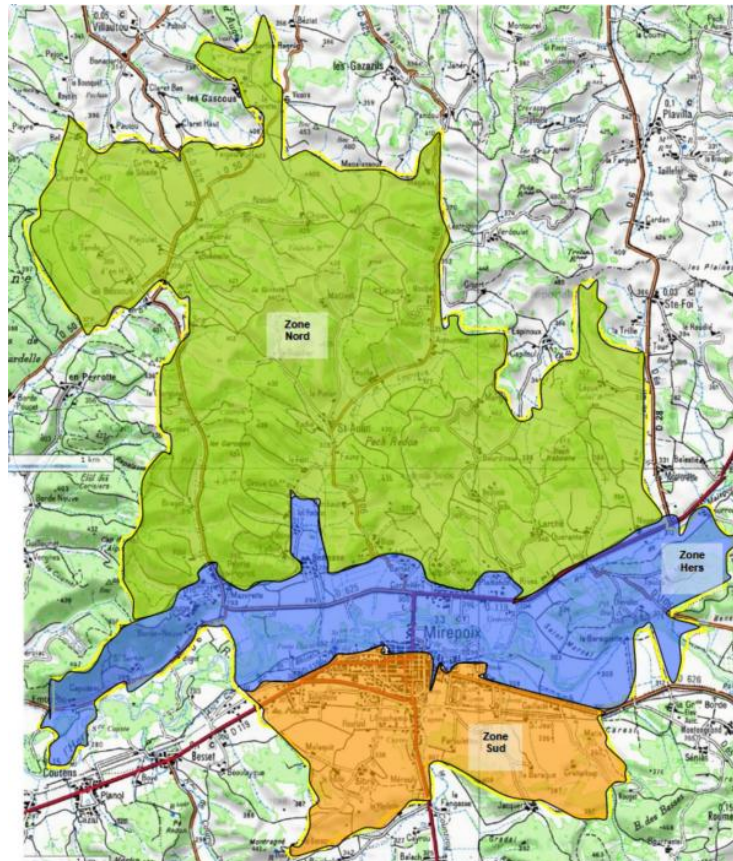
Les canaux d'alerte

Comment alerter ?	Pour quels risques ?	Pour quelle population ?	Qui donne l'alerte ?	Observations
Borne numérique sous les couverts	Tous	Agglomération	Adeline ou Alice	
Application INTRAMUROS	Tous	les abonnés	Adeline ou Alice	
Site de la Mairie	Tous		Adeline ou Alice	
Sirène préfectorale (services techniques)	Événements graves	Agglomération	Préfecture	
Sirène communale (Halles)	Événements graves	Agglomération	Cellule Alerte-Sécurité	
Porte-à-porte	Événements graves	Hameaux + personnes vulnérables	Cellule Alerte-Sécurité	
Mégaphone	Événements graves	Hameaux	Cellule Alerte-Sécurité	
Téléphone	Événements graves	Établissements sensibles + personnes vulnérables	Cellule Alerte-Sécurité	
Talky Walky	Événements graves			Gestion de la crise en mode dégradé (problème de télécommunication)

En cas de déclenchement de l'alerte dans une commune, la préfecture peut également la répercuter avec ses propres vecteurs de communication : réseaux sociaux, site internet, communiqués de presse (pour reprise de l'information par les organes de presse locaux), etc.

Sectorisation éventuelle

Une sectorisation du territoire de Mirepoix pourrait s'avérer utile pour l'alerte sur le terrain et la mise en place de mesures de sauvegarde à destination de la population en rive droite de l'Hers en cas de risque d'inaccessibilité depuis le centre-ville (fortes inondations ou rupture de barrage). En fonction de la crise, la sectorisation figurant sur la carte ci-après peut être mise en place.



Message d'alerte

Adaptation du message d'alerte

Le Maire doit impérativement agir et mettre en œuvre le dispositif d'alerte communal selon le type et le niveau de la menace :

- **Alerte immédiate (urgence absolue)**
 - Évacuation immédiate des personnes situées dans la zone en danger
 - Déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS),
- **Vigilance (graduée : Alerte vigilance => Alerte vigilance renforcée => Alerte totale)**
 - Organiser une permanence à la Mairie
 - Gestion des informations venant de la préfecture et du terrain
 - Gestion des informations venant de la menace
 - Activation d'une ou plusieurs équipes (information de la population et surveillance de la menace)
 - Déclenchement du plan communal de sauvegarde (PCS),

- **Fin d'alerte (retour à la normale)**
 - Démontage du dispositif opérationnel
 - Bilans et rapports

Pour un événement majeur, prendre contact avec la Préfecture afin de s'assurer que la communication n'est pas déjà assurée par le service communication de la préfecture.

Composition du message d'alerte :







- Nature de l'accident
- Consignes de sécurité à suivre (voir partie 1 : DICRIM - réflexes qui sauvent)
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité.

Exemple de messages :

Alerte ne nécessitant pas de mise à l'abri ou d'évacuation

« Un risque (inondation, tempête, feux...) menace votre quartier. Préparez-vous à vous mettre à l'abri ou, sur ordre, à évacuer si cela devenait nécessaire. Appliquez les consignes pratiques données par la Mairie

Exemple : Consignes en cas d'inondation

	▶ Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		▶ Montez à pied dans les étages		▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ Fermez le gaz et l'électricité		▶ Ecoutez la radio ▶ Respectez les consignes des autorités		▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Moyens recensés

Moyens humains

Voir la liste des personnes-ressources dans la 5^o partie « annuaire opérationnel ».

Moyens matériels :

Matériel et véhicules au service technique de la ville

Lieu de stockage localisation : Service technique de la ville - rue du 19 mars

Nature	Observations ou particularités
VL RENAULT Kangoo	VL
VL CITROEN Berlingo	VL
VL CITROEN: CY 082 QJ	VL
REMORQUE AMAC NOVAL	
TRACTEUR MASSEY	
BALAYEUSE	
KUBOTA: 5980 GC 09	
JCB : 3CX 4T PC	
PEUGEOT : AW 520 YC	
RENAULT: 4036 GD 09	
PEUGEOT: DK 869 VH	
MANITOU	
RENAULT : DZ 561 XS	VL – Police municipale
MITSUBISHI : ER 504 NL	
RENAULT : ES 298 DP	
Barrières Vauban	
Groupe électrogène	Voir entreprise BTP de la commune pour prêt en cas de besoin
Pompe éclairage de secours	
Piles, batteries, groupe électrogène	
Autres (radio, matériel de puériculture, etc...)	

Moyens matériels privés :

Voir liste des exploitants agricoles et des entreprises de Bâtiments et Travaux Publics

Hébergement - Restauration – lieux de regroupement :

(ex : hôtel, gîte, mobil-home, salles communales, gymnase, église, restaurant, stade)

Nature	Localisation	Observations ou particularités
Restaurant scolaire J. Jaurès		Cuisine – toilettes – salle de restauration
Camping Bidault		Toilettes – cuisine - piscine
Cathédrale St Maurice		Lieux frais (canicule)
Gîtes Latapie	C9 cours chabaud	
GENTIL COQUELICOT	Domaine de BIZE	Hébergement des résidents de maison de plain-pied à Barthas si l'accès à église de Mazerette est impossible (30 personnes)
RELAIS MIRA PEIS	8 rue maréchal Clauzel	Hébergement
LA MAISON DES CONSULS	6 place Maréchal Leclerc	Hébergement
AUBERGE LOGIS DE MIREPOIX	2 cours Dr Chabaud	Hébergement
LE MINOTIER	94 Av. Maréchal Foch	Hébergement 40 chambres Restauration
CHATEAU DE TERRIDE	Terride	Réquisitionnable en cas d'inondation rendant inaccessible la rive droite de l'Hers (NB pers hébergeable + renseigner tél partie 5)

4^o PARTIE

ACTIONS À MENER

INFORMER LA POPULATION

METTRE A L'ABRI LES PERSONNES EXPOSÉES

MESURES DE PROTECTION SPECIFIQUES RELATIVES A LA NATURE DU RISQUE

ENCADRER LES BENEVOLES

Informer la population

Durée et objectif de la mission

L'information à destination de la population se doit d'être assurée pendant toute la durée de l'événement.

Quand?	Objectifs
En début de phase d'urgence	<p>Délivrer l'information sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la nature de l'événement en cours ou à venir les consignes individuelles à suivre (voir DICRIM) <p>Les actions vont donc consister à délivrer une information directe, rapide et concise.</p>
Pendant la phase d'urgence	<p>Tenir la population informée :</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'évolution de l'événement, de l'état de la situation des mesures prises par la commune et les secours pour faire face. <p>Les actions vont donc consister à délivrer une information plus factuelle, plus complète voire ciblée (exemple : les enfants de l'école ont été mis en sécurité dans le gymnase)</p>
Pendant la phase de post-urgence	<p>Montrer à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> qu'elle n'est pas livrée à elle-même que la commune s'organise pour maintenir un dispositif pour aider les personnes sinistrées. <p>Les actions vont donc consister à expliquer quelles sont les conséquences de l'événement, les décisions prises par le maire, les modalités pratiques prévues pour aider les sinistrés (exemple : un point accueil "aide à la déclaration d'assurance" a été mis en place dans la salle du conseil et est ouvert de 9h à 18h).</p>

Liste des points d'affichage sur la commune

Panneau d'affichage numérique sous les couverts

Comment informer tout au long de l'évènement ?	Observations
Donner l'alerte	Voir le règlement des moyens d'alerte dans la 3 ^e partie de ce document
Afficher des messages d'information en différents points de la commune	
Fin d'alerte	

Mettre à l'abri les personnes exposées

En fonction de la nature du risque et de l'intensité de l'événement, deux types d'action seront mis en œuvre :

- **le confinement**, action qui sera privilégiée, notamment en cas d'inondation pour les personnes disposant d'une habitation à étage
- **l'évacuation**, réservée en cas de danger immédiat pour les personnes et le besoin d'une mise en sécurité

En cas de confinement (inondation, incendie...) :

Actions à mener	Qui mène l'action ?
Identifier les zones où le confinement doit s'appliquer	DOS (PCC)
Donner les consignes Se confiner, ne pas sortir, ne pas utiliser de véhicule Monter à l'étage (en cas d'inondation) Rester à l'écoute de la radio Ne pas aller chercher les enfants à l'école, le personnel enseignant s'en occupe Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital	Cellule alerte - sécurité
Ravitailer les zones isolées	Cellule surveillance - logistique

En cas d'évacuation (inondation, incendie, rupture de barrage...) :

- **Lieu de rassemblement** : À définir, en fonction de la nature du risque
- **Lieu d'hébergement** : À définir, en fonction de la nature du risque
- **Ordre de priorité pour les risques – inondation - la rupture de barrage - feux de forêts** : **information, évacuation, accueil/regroupement**

Actions à mener	Qui mène l'action ?
Organiser	Poste communal de Commandement
Donner le lieu de rassemblement	Cellule de décision puis les cellules opérationnelles
Recenser les personnes évacuées	Cellule de décision
Orienter les personnes vers des lieux d'hébergement	Cellule alerte-sécurité et cellule surveillance-logistique en lien avec la cellule accueil – hébergement
Organiser l'accueil (eau, nourriture, couchage...)	Cellule accueil - hébergement

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)

Lors d'un événement impactant une commune, l'objectif est de prendre en charge les populations touchées (usagers de la route bloqués par les intempéries, des proches de victimes d'un accident d'autocar survenu sur la commune...)

Les 5 Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) de la commune sont les suivants :

CARE 1 : Salle Paul Dardier

Items	Existants	OBSERVATIONS
Cahier crayon pour la main courante	oui	A faire : préparer une mallette spécifique d'urgence
Trousse de premier secours	non	
Nombre de personnes debout	400	
Nombre de personnes couchées	80	Se rapprocher de la préfecture pour les couchages
Sanitaires (WC, lavabos)	oui	
Ligne téléphonique	oui	
Stockage possible de vivre et d'eau	oui	

CARE 2 : groupe scolaire Jean Jaurès

Items	Existants	OBSERVATIONS
Cahier crayon pour la main courante	oui	
Trousse de premier secours	oui	
Nombre de personnes debout	260	
Nombre de personnes couchées	52	Se rapprocher de la préfecture pour les couchages
Sanitaires (WC, lavabos)	oui	
Ligne téléphonique	oui	
Stockage possible de vivre et d'eau	oui	
Restauration	200	

CARE 3 : église de Mazerette

Items	Existants	OBSERVATIONS
Cahier crayon pour la main courante	oui	
Trousse de premier secours	non	
Nombre de personnes debout	40	
Nombre de personnes couchées	10	Se rapprocher de la préfecture pour les couchages

Sanitaires (WC, lavabos)	non	
Ligne téléphonique	non	
Stockage possible de vivre et d'eau	oui	

CARe 4 : Lycée de Mirepoix

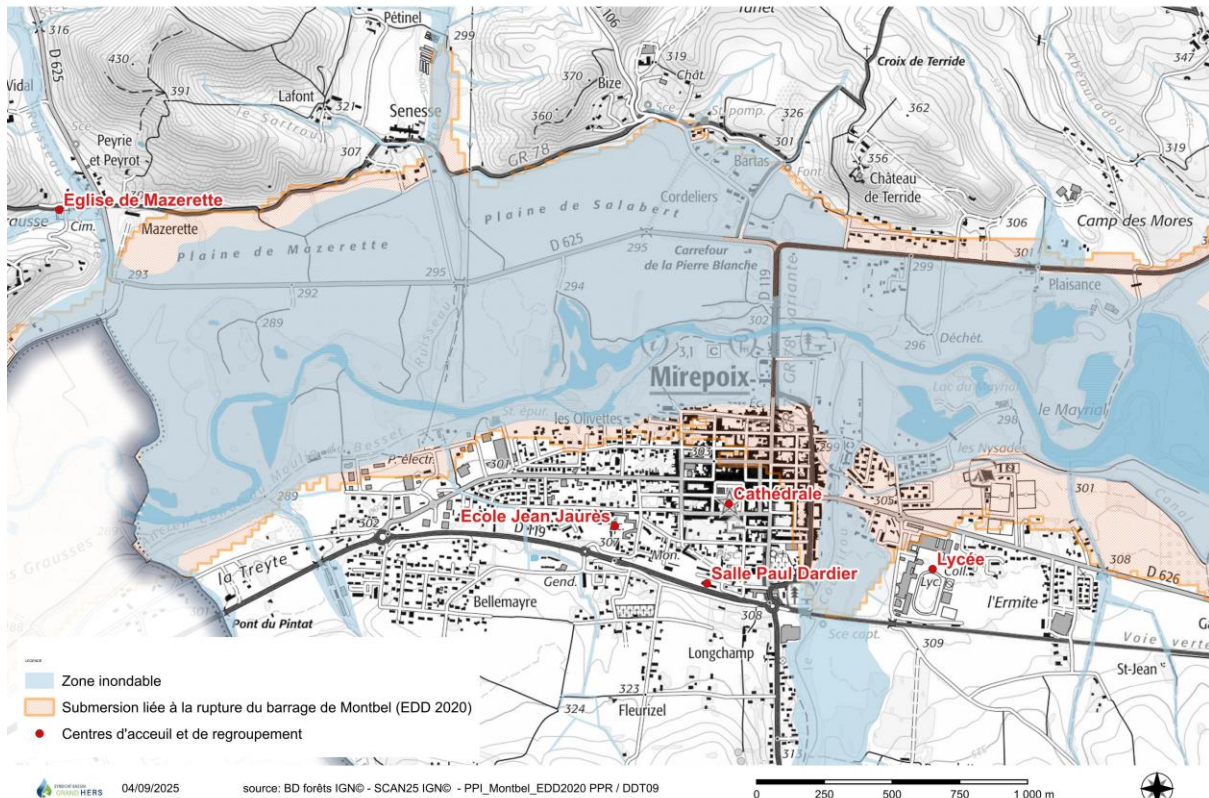
Items	Existants	OBSERVATIONS
Cahier crayon pour la main courante	oui	
Trousse de premier secours	oui	
Nombre de personnes debout	450	
Nombre de personnes couchées	52	Se rapprocher de la préfecture pour les couchages
Sanitaires (WC, lavabos)	oui	
Ligne téléphonique	oui	
Stockage possible de vivre et d'eau	oui	
Restauration	1200	

CARe 5 : La cathédrale (canicule)

Items	Existants	OBSERVATIONS
Trousse de premier secours	non	
Nombre de personnes debout	550	550 publics + 51 personnels = 601
Nombre de personnes couchées	néant	type L (lieu de culte pas de locaux à sommeil)
Sanitaires (WC, lavabos)	non	
Ligne téléphonique	non	
Stockage possible de vivre et d'eau	oui	

Localisation des CARE :

Centre d'accueil et de regroupement



Mission principale du CARE: l'accueil

Le recensement permet d'établir la liste des personnes concernées et recouper les renseignements entre la structure d'accueil et les autres acteurs

Le réconfort permet de couper la population de l'évènement et de lui donner un sentiment de sécurité. Ce réconfort se matérialise d'une part par une période d'échange et d'écoute durant laquelle les autorités peuvent communiquer des 1ers éléments d'information sur l'évènement, d'autre part par un ravitaillement d'urgence. (boissons chaudes, biscuits...)

Dernière étape de la phase d'accueil, **l'orientation** consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne soutien (hébergement, assistance matérielle...).

Missions complémentaires

Hébergement d'urgence, ravitaillement d'urgence, soutien médico-psychologique, soutien administratif ...

Mesures de protection spécifiques relatives à la nature du risque

Certains risques peuvent nécessiter, en complément des actions prédéfinies dans les fiches réflexes, la mise en place de mesures spécifiques.

Inondations

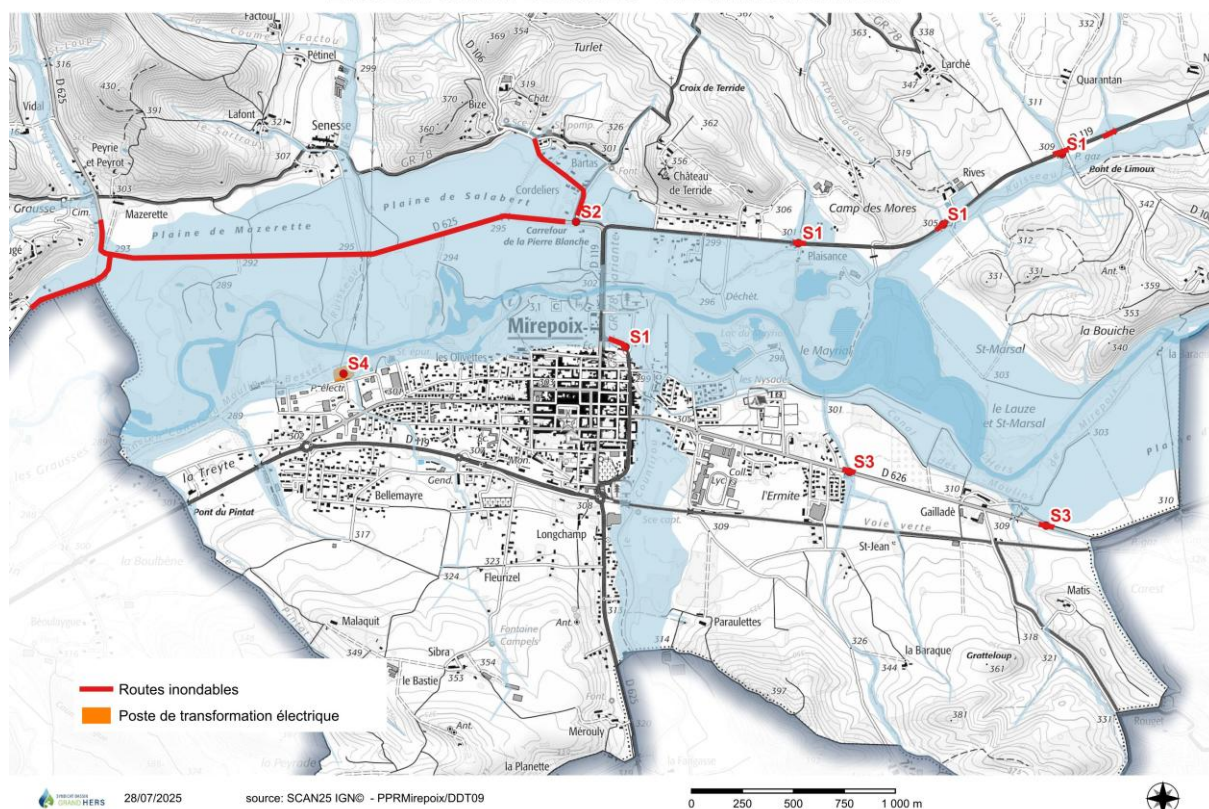
Avant/pendant la montée des eaux :

- Suivre les niveaux de la station vigicrue <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/O153292001>
- Surveiller les points stratégiques, RD625 et RD119 (risque d'isolement de la partie Nord de Mirepoix - voir cartographie) ;
- Mettre en place une sectorisation du territoire de Mirepoix pour l'alerte sur le terrain et la mise en place de mesures de sauvegarde à destination de la population en rive droite de l'Hers (risque d'inaccessibilité depuis le centre-ville) ;
- Mettre en place les restrictions de circulation et de déviations adaptées.

Après la montée des eaux, avec l'appui de la préfecture et du SBGH :

- Cartographier les dégâts, les impacts sur les infrastructures, identifier les victimes ;
- Rétablir l'écoulement des eaux ;
- Mener les actions de nettoyage, de dégagement, ainsi que les premières actions de remise en état des infrastructures (voirie, équipements publics, etc.) ;
- Appuyer les actions de remise en état des locaux (logements, activités économiques, etc.).

ENJEUX STRATEGIQUES - ALEA INONDATION



Évènements climatiques sévères

Lorsque la commune reçoit de la préfecture un message d'alerte relatif à une vigilance météorologique en cours, prendre les dispositions recommandées et adaptées à la nature de l'aléa.

Peuvent notamment être mis en œuvre : le report d'une manifestation publique, l'évacuation préventive des habitations légères, le relai de l'information sur les panneaux à messages variables, etc. Des précisions relatives aux vigilances sont disponibles sur le site internet de Météo-France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/ariege>

Faire face à la canicule

Les vagues de chaleur font l'objet de vigilances météorologiques émises par Météo France <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/ariege>

Sur leur fondement, la préfecture peut diffuser une alerte canicule qui peut conduire la commune à mettre en place les mesures suivantes :

- Organiser le suivi des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal ;
- Mettre à disposition de la population des lieux rafraîchis ;
- Reporter, annuler ou interdire les manifestations ;
- Aller au contact des personnes sans-abri (maraudes, etc.) ;
- Renforcer les mesures d'alerte et la communication ;
- Adapter les horaires de travail des employés communaux ;

- Rappeler aux opérateurs, entreprises et clubs sportifs les mesures de protection des usagers et employés en période de canicule, et s'assurer de leur mise en œuvre
- Ouvrir la cathédrale comme centre d'accueil et de regroupement

Accidents nucléaires ou liés au transport de matières dangereuses - feux de forêts

Le confinement est une mesure plus rigoureuse que la mise à l'abri ayant pour objectif d'isoler plus fortement la population. Elle est particulièrement adaptée aux accidents d'origine technologique (nuage de gaz toxique, incendies, forte pollution de l'air, etc.). Le confinement constitue l'une des mesures réflexes à avoir.

Les consignes individuelles de confinement sont les suivantes :



Faire face au séisme

Face à ce risque majeur, le maire n'est pas seul. Le préfet dirige les opérations. Le SDIS, le SAMU et la gendarmerie interviennent au profit des victimes. La commune appuie leurs opérations. Mesures pouvant être entreprises au niveau communal :

- Mettre à disposition du COS une cartographie de la commune faisant apparaître la zone impactée ainsi que les lieux les plus sensibles (densité humaine, enjeu patrimonial, etc.) ;
- Définir, avec le préfet, la priorisation des lieux endommagés à visiter et les capacités nécessaires pour les expertiser et les sécuriser ;
- Identifier les itinéraires prioritaires à utiliser par les services d'incendie et de secours, en lien avec les forces de sécurité intérieure et les gestionnaires de voirie.

Encadrer les bénévoles

- **Accueillir les bénévoles**
 - Mairie
 - Recenser chaque bénévole (tenir une liste)
- **Déterminer les besoins**

Les bénévoles effectuent des actions simples (excepté en cas de compétence spécifique) qui ne doivent pas engager leur responsabilité, par exemple :

- Assistance dans le cadre de la mise en place des barrières
- Nettoyage
- Préparation des repas
- Distribution de couvertures, vêtements
- Distribution de boissons chaudes

ANNEXES

Modèle d'arrêté de réquisition

Modèle de main-courante

Modèle de registre des personnes accueillies

Recensements des personnes vulnérables : rappels réglementaires

Fiche action des maires en cas d'alerte météorologique (extrait du plan ORSEC)

Moyens d'information de la population

Si existant, le cahier des prescriptions des campings sur le territoire de la commune

Modèle d'arrêté de réquisition

Le Maire de

- Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement
survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

- Vu l'urgence, (à expliciter le plus possible).....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (préciser la nature, le lieu de la prestation...) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au / pour (X heures, voire jours.)

Article 4 : [le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à Monsieur le préfet de l'Ariège.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le.....

Le Maire,

NB/ Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire. Seules sont réquisitionnables, les moyens situés sur le territoire communal

Modèle de main courante

Dans la main courante, sont consignés les évènements et les mesures prises pour y faire face, en particulier les actes administratifs qui engagent la responsabilité de l'autorité municipale.

Joindre la liste des bénévoles.

Date/ Heure	Événement	Mesure décidée (qui, quoi, comment)	Responsable de l'action

Nom- prénom	Age	Adresse	Heure d'arrivée	Observation

Recensements des personnes vulnérables : rappels réglementaires

Conformément à l'article L121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, les maires sont tenus de faire la promotion du registre des personnes vulnérables. Ce registre permet d'identifier et de porter assistance aux personnes qui y sont recensées. Sa finalité est exclusivement limitée à la mise en œuvre des mesures de protection immédiates des personnes qui y sont inscrites en cas de risques exceptionnels.

Ce registre est ainsi mis en œuvre à l'occasion de situations sanitaires exceptionnelles, lors de canicule, lors de périodes de grand froid ou à l'occasion des tempêtes, inondations, fortes pluies, accidents industriels, etc .

Les personnes concernées par ce registre sont :

- Les personnes âgées de **65 ans et plus**, résidant à domicile, notamment les personnes privées de ressources suffisantes, pouvant bénéficier, soit d'une aide à domicile, soit d'un accueil chez des particuliers.
- Les personnes âgées de plus de **60 ans reconnues inaptes au travail** résidant à leur domicile ;
- Les **personnes adultes handicapées** bénéficiant notamment d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et résidant à leur domicile

Il n'existe pas d'obligation de se faire recenser sur ce registre. L'inscription est réalisée avec l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer. Elle est ainsi réalisée à la demande de l'intéressé ou d'un tiers, à la condition que la personne concernée ou son représentant légal ne s'y soit pas opposé. Les informations figurant dans le registre nominatif sont :

1° Les éléments relatifs à l'identité et à la situation à domicile de la personne inscrite sur le registre, à savoir : ses nom et prénoms, sa date de naissance, la qualité au titre de laquelle elle est inscrite sur le registre nominatif, son adresse, son numéro de téléphone, le cas échéant les coordonnées du service intervenant à domicile, le cas échéant la personne à prévenir en cas d'urgence ;

2° Les éléments relatifs à la demande, à savoir : la date de la demande, le cas échéant, le nom et la qualité de la tierce personne ayant effectué la demande.

En vue de la constitution du registre nominatif le maire informe, par tous moyens appropriés, les habitants de la commune :

- de la finalité de ce registre exclusivement dédié à la mise en œuvre des mesures de protection immédiate des personnes qui y sont inscrites en cas de risques exceptionnels.
- du caractère facultatif de l'inscription,
- des modalités de celle-ci auprès des services municipaux
- des catégories de services destinataires des informations collectées en cas de risque exceptionnels

- de l'existence d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives.

Le maire est dispensé de la déclaration à la commission nationale informatique et libertés (CNIL) dans la mesure où l'inscription est traitée dans le respect de la finalité, des modalités et du contenu prévus par les dispositions des articles R121-2 et suivants du code de l'action sociale et des familles (rappelés ci-dessus).

Pour mémoire, ces registres sont des fichiers nominatifs qui doivent être conformes à la réglementation, principalement au règlement général sur la protection des données (RGPD). Les principes de cette réglementation sont détaillés sur le site internet de la CNIL

Fiche action des Maires en cas d'alerte météorologique (extrait du plan ORSEC)

Rôle des Maires :

SITUATION ORANGE

- Se tient informé de la situation à l'aide de la carte vigilance de Météo France accessible par Internet à l'adresse suivante : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu (annexe 6).
- S'informe des manifestations à risque prévues dans la commune et en informe le Préfet (rassemblements, manifestations sportives, culturelles ou associatives, etc.)
- Suivant la nature du risque, informe les organisateurs de manifestations prévues dans la commune de l'alerte météorologique (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives).
- Peut interdire des manifestations en fonction de la nature du risque et du type de manifestation dans le cadre des pouvoirs de police du maire (annexe 7).
- Informe les directeurs de centres de loisirs et des camping ouverts de la situation météorologique, en leur demandant d'annuler les sorties de plein air prévues et d'afficher si possible la carte de vigilance météorologique.
- Informe la préfecture en cas de situation dépassant les compétences du Maire.
- Pour la vigilance « **Pluie Inondation** », consulte la carte de vigilance des crues et les bulletins d'informations sur les cours d'eaux surveillés par l'Etat sur www.vigicrues.gouv.fr.

SITUATION ROUGE

- Se tient informé de la situation à l'aide de la carte vigilance de Météo France accessible par Internet à l'adresse suivante : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu (annexe 6).
- S'informe des manifestations à risque prévues dans la commune, en informe le Préfet (rassemblements, manifestations sportives ou culturelles ou associatives, ...) et interdit ces manifestations par arrêté municipal si aucun arrêté préfectoral n'a été pris. (annexe 7)
- Informe les directeurs de centres de loisirs et des campings ouverts de la situation météorologique, leur demande d'annuler les sorties de plein air prévues et d'afficher si possible la carte de vigilance météorologique.
- Informe le COD de la préfecture en cas de situation dépassant ses compétences.
- Assure la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde et/ou de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
- Pour la vigilance « **Pluie Inondation** », consulte la carte de vigilance des crues et les bulletins d'informations sur les cours d'eaux surveillés par l'Etat sur www.vigicrues.gouv.fr.

Moyens d'information de la population

Qu'est-ce que la Transmission de l'information aux Maires (TIM) ?

Le préfet transmet aux Maires concernés par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) les informations qui leur sont nécessaires pour réaliser l'information préventive sur leur commune.

Il établit un TIM qui présente pour chaque commune : les cartographies existantes pour les risques prévisibles (PPI, PPR naturels ou technologiques, zonage sismique...) et les éléments de contexte connus.

Pourquoi informer la population ?

Pour que chaque citoyen :

- puisse reconnaître l'éventualité d'un danger et le danger lui-même
- sache s'en défendre du mieux possible
- se prépare à un comportement responsable en cas d'évènement

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques :

- le maire réalise un **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs** (DICRIM) qui comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures de prévention et de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics afin de limiter leurs effets, ainsi que les comportements à adopter en cas d'alerte (consignes de sécurité).
- le maire doit, en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, informer ses administrés au moins une fois tous les deux ans des risques existant sur la commune par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.
- Le maire conduit une campagne d'affichage des consignes de sécurité : une affiche doit être apposée par le propriétaire dans les établissements, les immeubles et terrains de camping pouvant recevoir au moins 50 personnes (voir modèle d'affiche page suivante)

Pour toute vente ou location d'une propriété située en zone à risques naturels ou technologiques, l'acquéreur ou le locataire doit être informé par le **vendeur ou par le bailleur** (Information Acquéreur Locataire – IAL – article L 125-5 du code de l'environnement).

L'alerte

La population sera informée de la survenue ou de l'imminence d'un événement majeur par divers moyens :

- Affichage

- Sirène
- porte à porte pour les personnes fragiles
- mégaphone
- Liaisons téléphoniques
- Réseau social IntraMuros
- Site internet

Les lieux de regroupement

En cas d'évacuation, la population concernée sera invitée à se regrouper à la salle Paul Dardier, à défaut aux autres CARE pré identifiés.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde consultable en mairie.

- Il regroupe les documents communaux d'information et de protection de la population.
- Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection.
- Il fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.
- Il recense les moyens communaux disponibles.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Les écoles communales doivent disposer d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin d'assurer la sécurité des personnes avant l'arrivée des secours.

En cas d'évènement majeur, les parents ne doivent pas aller chercher leurs enfants à l'école.

Ils y sont en sécurité et les adultes s'occupent d'eux.

Cadre juridique

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales ».

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de

prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Plan ORSEC et tous les plans de secours départementaux

Liste des dispositions spécifiques ORSEC détenues en mairie :

- Alertes crues et alerte Météo
- Gestion d'une canicule
- Epizooties
- Plan hiver
- Transport de matières dangereuses
- ...

